

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 27 octobre 2022
à 18h30

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre
12 avenue de Paris à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre à **18 h 30**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **21 octobre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Martine Barroso - Franck Beysson - Romain Bost - Michelle Bouchet - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Christian Dorange (*Arrivé en cours de séance*) - David Dozance - Catherine Dufossé - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier (*Arrivé en cours de séance*) - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu (*arrivée en cours de séance*) - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Nabih Nejjar - Yves Nicolin (*Arrivé en cours de séance*) - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Éric Peyron - Christophe Pion (*Arrivé en cours de séance*) - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Sophie Rotkopf (*arrivée en cours de séance*) - Jean Smith - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Max Vaudelin (*suppléant : Alain Rossetti*).

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Catherine Dufossé
Isabelle Berthelot			Michelle Bouchet
Jean-Yves Boire	X		
Edmond Bourgeon			Lucien Murzi
Laurence Boyer			Eric Martin
Sandra Creuzet-Taite			Jean-Luc Mardeuil
Pierre Devedeux			Yves Nicolin
Christian Dorange <i>(Arrivé en cours de séance)</i>			Quentin Guillermin
Christian Dupuis	X		
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Gilles Goutaudier <i>(Arrivé en cours de séance)</i>	X		
Jean-Paul Heyberger			Christelle Lattat
Fabien Lambert			Hélène Lapalus
Sébastien Lassaigne	X		
Adina Lupu Bratiloveanu <i>(arrivée en cours de séance)</i>			Maryvonne Loughraieb
Muriel Marcellin			Clotilde Robin
Pascal Muzart	X		
Yves Nicolin <i>(Arrivé en cours de séance)</i>	X		
Jade Petit			Gilles Passot
Marcel Peuillon			Max Vaudelin
Anne Pilato			Jacky Geneste
Christophe Pion <i>(Arrivé en cours de séance)</i>	X		
Didier Prunet			Patrick Collet
Vickie Redeuilh			Catherine Brun
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Alain Rossetti		Max Vaudelin	
Sophie Rotkopf <i>(arrivée en cours de séance)</i>			Romain Bost
Corinne Troncy			Marie-Laure Dana Burnichon
Isabelle Valcourt	X		
Gilbert Varrenne	X		

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **Daniel FRECHET, en l'absence de M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Romain BOST

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires des 30 juin, 21 juillet et 29 septembre 2022.

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 30 juin et du 21 juillet 2022 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : Daniel FRECHET

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-307 du 19 septembre 2022 - Aménagement espace communautaire - « Aménagement de la zone d'activités route de Vivans à La Pacaudière » - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Convention entre l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) et Roannais Agglomération

Le Président décide :

- D'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités route de Vivans à La Pacaudière » avec l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP) ;
- De dire que cette convention est conclue pour la durée de la réalisation du diagnostic, soit au plus tard le 26 septembre 2022, et jusqu'à la remise du rapport de diagnostic ;
- De préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2022-308 du 19 septembre 2022 - Numérique – Numeriparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 19 septembre 2022 au 9 mai 2023 avec Monsieur Mouèze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec Monsieur Mouèze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17.19 m², situé au Numeriparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de créations de vidéos institutionnelles et publicitaires ;
- De dire que la convention prend effet le 19 septembre 2022 et se termine le 9 mai 2023 inclus ;
- D'accorder, à Monsieur Mouèze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Mouèze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-309 du 19 septembre 2022 - Finances - Conventions paiement en ligne Payzen - Régie Familles**Le Président décide :**

- D'approuver la signature des Conditions Générales de Service (CGS) régissant l'offre de service PAYZEN avec la société LYRA NETWORK pour le paiement en ligne de la régie Service Familles ;
- De dire que le coût de ce service est de 149 € HT de mise en service, d'un abonnement de 14,90 € HT par mois avec 100 transactions incluses et un coût à la transaction hors forfait de 0,089 € HT selon les tarifs prévus aux CGS;
- De dire que ces CGS prendront effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois, renouvelées par tacite reconduction pour des durées fermes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions de l'article 13.1 de ces mêmes CGS et en tout état de cause pour un montant maximum inférieur à 40 000€ HT périodes de reconduction comprises.

N° DP 2022-310 du 19 septembre 2022 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Avenant n°2 au lot 4 avec le groupement EUROVIA DALA (mandataire) / SOLS LOIRE AUVERGNE - Avenant n°4 au lot 11 avec la société CHRISDECOR - Avenant n°2 au lot 14 avec la société L'ARTISAN DU BOIS

Le Président décide :

- D'approuver les avenants portant sur l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant HT	% de hausse ou baisse du marché induit par l'avenant	Nouveau montant forfaitaire HT
4	VRD	EUROVIA DALA / SOLS LOIRE AUVERGNE	284 662,90 €	350,00 €	+ 0,1%	297 625,80 €
11	PLATRERIE-PEINTURE	CHRISDECOR	254 979,09 €	1 419,67 €	+ 0,6%	242 187,76 €
14	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	L'ARTISAN DU BOIS	147 151,96 €	1 643,41 €	+1,1%	149 790,37 €

N° DP 2022-311 du 19 septembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne et OPHEOR - Résidence Fontquentin – 9 rue Fontquentin

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle avec EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la Commune de Roanne ;
- De dire que cet avenant à la convention porte sur la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération afin de tenir compte des nouvelles études réalisées d'une part et des subventions obtenues pas OPHEOR d'autre part ;
- De préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

N° DP 2022-312 du 21 septembre 2022 - Numérique - Mise à disposition de données SIG à Roannais Agglomération par la Direction Départementale des Territoires concernant le classement sonore des voies routières 2022 du Département de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver l'acte d'engagement portant sur la mise à disposition de données SIG à Roannais Agglomération par la Direction Départementale des Territoires de la Loire concernant le classement sonore des voies routières 2022 du Département de la Loire ;
- De préciser que cette mise à disposition de données est sans contrepartie financière ;
- D'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller Communautaire Délégué à l'Aménagement de l'Espace et à la Mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-313 du 21 septembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
29/07/2022	LE REPAIRE DIGITAL représentée par M. DUBUIS JEAN GUILLAUME	TRAMBOUZE LIVET Violaine	14 Boulevard Valmy ROANNE	BS237
05/09/2022	GPI représentée par Monsieur PROTIERE Patrick	Maître FAVRE-VERAND Philippe	1329 rue Louise Michel RIORGES	AZ100, AZ101, AZ103, AZ104, AZ106
01/09/2022	D.M.P.	Notaire ZAMARRENO Cécilia	43 rue Croix Saint James SAINT GERMAIN LESPINASSE	B1754, B1757, B1791, B1714, B2199, B2201

N° DP 2022-314 du 23 septembre 2022 - Equipements sportifs - Espaces de restauration NAUTICUM Rue Général Giraud Et PATINOIRE - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société A 2 B F

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec A 2 B F, société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), ayant son siège social 16 Riotton de l'Etang 42640 Saint-Germain-Lespinasse ;
- D'indiquer que cette convention concerne l'occupation temporaire des espaces de restauration situés, l'un au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne, comprenant un espace intérieur d'environ 290 m² équipé d'une cuisine et d'une terrasse extérieure, et l'autre au sein de la patinoire, rue des vernes à Roanne, comprenant un espace intérieur d'une superficie d'environ 200 m² équipé d'une cuisine ;
- De dire que l'occupation temporaire est accordée exclusivement pour les activités de restauration, snack, bar ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable une seule fois, sur demande expresse, pour une période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- D'indiquer que la redevance annuelle comprend pour chacun des espaces de restauration, une partie fixe d'un montant de 500 € net et une partie variable correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- De dire que l'occupant sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 € net pour chacun des espaces de restauration.

N° DP 2022-315 du 23 septembre 2022 - Sports Tourisme - Occupation d'un terrain appartenant à la commune de Renaison situé à Renaison - Convention d'occupation du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation avec la Commune de Renaison, relative à un terrain d'une surface d'environ 25 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AE numéros 454 et 455, ledit terrain situé sur le parking de la salle ERA de la Commune de Renaison, pour les besoins de Roannais Agglomération, dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une station de lavage pour vélos tout terrain (V.T.T.) ;
- D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que la Commune de Renaison supportera les charges liées aux fluides, notamment les abonnements et consommations électriques et eau après la mise en service de la station de lavage, sans refacturation à Roannais Agglomération.

N° DP 2022-316 du 23 septembre 2022 - Action culturelle - Site de la Cure Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » avec Lisa DEBOIS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Lisa DEBOIS, artisan en tapisserie d'ameublement et décoration, immatriculée à la chambre des métiers de Roanne sous le n° 889 622 940 RM 42, demeurant 3 passage Bellevue à Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 1, d'une surface de 24 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art du site de la Cure, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et pour partie à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 1er octobre 2022 et se termine le 30 septembre 2024 inclus ;
- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de tapisserie d'ameublement et décoration ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m², soit 96 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2022-317 du 23 septembre 2022 - Espaces naturels - Chalet équipé d'un incubateur à œufs de saumons Parc Beaulieu Commune de Riorges - Contrat de prêt à usage avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Roanne et Région (AAPPMA ROANNE REGION)

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Roanne et Région, connue sous le sigle AAPPMA ROANNE REGION, ayant son siège 5 place du Phénix à Roanne ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un chalet équipé d'un incubateur à œufs de saumons, installé sur un terrain de 10 m², issu des parcelles cadastrées section AL numéros 692 et 777, au sein du Parc Beaulieu sur la Commune de Riorges ;
- De dire que la durée du prêt à usage est fixée à 2 ans, à compter du 30 octobre 2022 jusqu'au 29 octobre 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour l'incubation des œufs de saumon ;
- D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-318 du 23 septembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
14/09/2022	POLLIA représentée par BALEYDIER Serge	VALETTE Marie-Christine	POUILLY LES NONAINS	AW116
14/09/2022	MAXEL LOGISTIQUE	Maître TEYSSIER Christophe	Rue Louise Michel RIORGES	AY285
16/09/2022	ROANNAIS AGGLOMERATION représentée par Monsieur Yves NICOLIN	SELAS GERBAY ET ASSOCIES	152 Route De Paris MABLY	AV87, AV51
16/09/2022	ROANNAIS AGGLOMERATION représentée par Monsieur Yves NICOLIN	SELAS GERBAY ET ASSOCIES	152 Route De Paris MABLY	AV86, AV17
16/09/2022	SODALIS 2	Maître BECHU Edouard	480 Avenue Charles de Gaulle RIORGES	BD340, BD344, BD351

N° DP 2022-319 du 26 septembre 2022 - Enseignement supérieur - Village des Sciences 2022 Salle Fontalon Rue des Vernes Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver l'accord de la mise à disposition de la salle Fontalon sise rue des Vernes à Roanne, proposée par la Ville de Roanne, pour la réalisation de la manifestation « Village des Sciences », organisée par Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette occupation est consentie du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 13 octobre 2022, incluant les temps de montage et démontage ;
- De dire que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-320 du 26 septembre 2022 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques avec la société PROCESSING MEDIA - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 1er octobre 2022 au 5 juin 2025 avec la Société PM CORPORATION

Le Président décide :

- D'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire et de la convention de services et de prestations technologiques avec PROCESSING MEDIA, ayant son siège social au Numériparc- 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que la convention d'occupation précaire phase transitoire se rapporte à l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire phase transitoire et de la convention de services et de prestations technologiques prendra effet au 30 septembre 2022 ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- De spécifier que Messieurs ROYER et LACROIX, actionnaires de la société PROCESSING MEDIA ont souhaité opérer un changement de société par voie de création d'une société nouvelle dénommée « PM CORPORATION » et qu'il convient donc d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société PM CORPORATION, ayant son siège social au Numériparc- 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20.89 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités de marketing digital et de e-learning associé ;
- De dire que la convention prend effet le 1er octobre 2022 et se termine le 5 juin 2025 inclus ;
- D'accorder à la société PM CORPORATION, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société PM CORPORATION ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-321 du 29 septembre 2022 - Biens mobiliers - Cession d'un téléphone portable

Le Président décide :

- D'approuver la cession du téléphone IPHONE XR inventorié sous le numéro 2021010016 à Madame Virginie MAISSE au prix de 286 euros ;
- D'indiquer que ce téléphone est vendu en l'état non reconditionné ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ce bien de l'état de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2022 sur le chapitre 77

N° DP 2022-322 du 29 septembre 2022 - Achats publics - Construction d'un centre aqualudique - Mission de maîtrise d'œuvre - Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus - Jury de maîtrise d'œuvre - Fixation des indemnités des maîtres d'œuvre

Le Président décide :

- De fixer le montant des indemnités de chacun des maîtres d'œuvre comme suit :

Nom/prénom et qualités des maîtres d'œuvre	REMUNERATION		
	Indemnités par réunion de jury (taux horaire ou forfait)	Indemnité d'analyse de documents hors réunion (taux horaire ou forfait)	Indemnités diverses

Nathalie CINQUIN, Architecte DPLG Représentant l'Ordre des Architectes	400 € / ½ journée HT	100 € HT par heure	Déplacement (prix du remboursement kilométrique et éventuels frais de vie : 1 € HT par kilomètre
Sébastien PALLARO, Economiste, représentant l'Union Nationale des Economistes de la Construction - UNTEC	78€00 HT par heure	78€00 HT par heure	Indemnité kilométrique = 0,651 € HT par kilomètre Indemnité de photocopie et tirage = 0,50 € HT la photocopie Indemnité temps de trajet = 45 € HT par heure. Indemnité Dactylographie et Secrétariat = 50 € HT par heure.
Jacques PEROTTO, Ingénieur-conseil, titulaire, représentant la Fédération des syndicats de métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique – CINOV RHÔNE-ALPES	400 € HT par demi-journée	100 € HT par heure	Frais de déplacement et de péage, et de stationnement
François AMBLARD, Ingénieur-conseil suppléant, représentant CINOV RHÔNE-ALPES	500 € HT la demi-journée ou 800 € HT la journée, incluant le temps de déplacement		repas de midi selon le plafond de Urssaf, soit 19,40 € HT maximum frais de déplacement selon le barème fiscal pour 7 CV et plus (0,661 € à ce jour), frais d'autoroute et parking éventuels sur justificatifs

- De préciser que les indemnités de représentation de Jacques PEROTTO et de François AMBLARD, ingénieurs-conseils, seront facturées par la Fédération CINOV RHÔNE-ALPES, Fédération des syndicats de métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique, qui transmettra à chaque personne désignée l'indemnité lui revenant ;
- De dire que les dépenses relatives à ces indemnités seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général – opération 1007.

N° DP 2022-323 du 29 septembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Accident de la circulation - Destruction d'un candélabre rue Louise Michel à Riorges
Le Président décide :

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour destruction d'un candélabre rue Louise Michel à Riorges et de se constituer partie civile.

N° DP 2022-324 du 29 septembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Sabotage Train de la Loire à Commelle Vernay
Le Président décide :

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour sabotage sur la voie de chemin de fer du train de la Loire à Commelle Vernay.

N° DP 2022-325 du 29 septembre 2022 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) au titre de l'aide aux manifestations littéraires
Le Président décide :

- D'approuver le projet de rencontres littéraires 2023 intitulé Écrivain à 3 Temps et de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

N° DP 2022-326 du 29 septembre 2022 – Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » Bonus territoire Ctg - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que cet avenant porte sur l'évolution des modalités de calcul du bonus « Territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2022-327 du 30 septembre 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoisement de la voie communale n° 8 - Décision complémentaire à la décision du Président n° 2022-072 du 11 mars 2022 pour préciser la surface réelle d'acquisition du terrain suite à la réalisation du document d'arpentage visant à établir le découpage cadastral - Acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 141 et n° 142 pour partie - M. Jean-Claude GALLET - Mme Claudette GALLET

Le Président décide :

- De compléter la décision du Président n° 2022-072 en date du 11 mars 2022 relative à l'acquisition d'une surface de 1 132 m² à détacher des parcelles cadastrées section AO n° 141 et n° 142 pour le dévoisement de la voie communale n° 8 à Saint-Léger-sur-Roanne, auprès de M. Jean-Claude et Mme Claudette GALLET, pour préciser la surface réelle d'acquisition suite à la réalisation du document d'arpentage visant à établir le découpage cadastral, soit 1 219 m² ;
- De dire que le prix d'acquisition est fixé selon les modalités prévues dans la décision du Président n° 2022-072 en date du 11 mars 2022, soit à 0,40 €/m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 2 547,14 € pour tenir compte de la perte d'exploitation, soit un prix d'acquisition ajusté à 3 034,74 € net, hors honoraires pris en charge par Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-328 du 30 septembre 2022 - Aéroport Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoisement de la voie communale n° 8 - Acquisition pour partie des parcelles cadastrées section AB n° 50, AC n° 109, n° 110 et n° 111 - Décision complémentaire à la décision du Président n° 2022-201 du 9 juin 2022 pour rectifier une erreur matérielle et préciser la surface à acquérir suite à la réalisation du document d'arpentage visant à établir le découpage cadastral - Mme Jacqueline EON

Le Président décide :

- De compléter la décision du Président n° 2022-201 du 9 juin 2022 relative à l'acquisition de terrains appartenant à Mme Jacqueline EON, situés sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne au lieudit Combray, pour le dévoisement de la voie communale n° 8 pour préciser la surface réelle d'acquisition suite à la réalisation du document d'arpentage visant à établir le découpage cadastral et pour rectifier une erreur matérielle relative à la section cadastrale des parcelles à acquérir ;
- De dire que la surface à acquérir représente une surface de 2 949 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n° 50 et AC n° 109, n° 110 et n° 111 conformément au document d'arpentage visant à établir le découpage cadastral ;
- De dire que le prix d'acquisition est fixé selon les modalités prévues dans la décision du Président n° 2022-201 en date du 9 juin 2022, soit 0,40 €/m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 1 726,80 € pour tenir compte de la perte de fermage liée à la réduction d'un bail rural, soit un prix d'acquisition ajusté à 2 906,40 € net, hors honoraires pris en charge par Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-329 du 5 octobre 2022 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH - Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade - Avenant n°3 au contrat 2021/3006 avec la société AS-TECH pour la maintenance de NOMADE STOCK

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de maintenance de gestion du Patrimoine AS-TECH Licences AS TECH Symphonie gamme Nomade – progiciel « Nomade stock » avec la société AS-TECH ;
- De dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 157.50 € HT annuels, à partir du 1er novembre 2022 et pour la durée du marché restant à courir ;
- De préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 11 388,27 € HT annuels ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2022-330 du 5 octobre 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n° 2 au bail dérogatoire au bail commercial Avec la société NESTORE GREEN TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société NESTORE GREEN TECHNOLOGIES, ayant son siège social au Numériparc - 27 Rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 2 a pour objet de mettre à disposition de la société NESTORE GREEN TECHNOLOGIES, le bureau n° GP 8-1 d'une surface de 15.24 m2, situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 7-2 ;
- De dire que l'avenant n° 2 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 10 octobre 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 14 janvier 2023 ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-331 du 5 octobre 2022 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAPORGA

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAPORGA, ayant son siège social lieudit Le Bourg 71110 CERON ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet de mettre à disposition de la société CAPORGA, le bureau n° GP 7-2, d'une surface de 21.25 m2, situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 8-1 ;
- De dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 10 octobre 2022 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 17 novembre 2024 ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-332 du 6 octobre 2022 - Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » - Bonus territoire Ctg - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que cet avenant porte sur l'évolution des modalités de calcul du bonus territoire Ctg ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2022-333 du 6 octobre 2022 - Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » - Bonus territoire Ctg - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que cet avenant porte sur l'évolution des modalités de calcul du bonus territoire Ctg ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

N° DP 2022-334 du 6 octobre 2022 - Finances - Virements de crédits entre chapitres

Le Président décide :

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 1 000 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 sur le budget général de Roannais Agglomération.

N° DP 2022-335 du 6 octobre 2022 - Politique de la Ville - Evaluation du Contrat de ville 2015-2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat (plateforme DAUPHIN)

Le Président décide :

- De répondre à l'appel à projet Politique de la Ville de l'Etat, en déposant une demande de financement sur la plateforme DAUPHIN pour l'évaluation du Contrat de ville 2015-2023 de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette subvention de l'Etat, dans le cadre des financements Politique de la ville, correspondant à 50 % du coût total de l'évaluation, soit 12 472,50 €.

N° DP 2022-336 du 6 octobre 2022 - Bail de chasse - Barrage de l'Oudan - Commune de Saint-Romain-La-Motte - Bail de chasse avec Daniel Chevillon et Thierry Forest

Le Président décide :

- D'approuver le bail de chasse avec Daniel CHEVILLON, domicilié chemin de la Croix Jaune 42123 Saint-Cyr-de-Favières, et Thierry FOREST, domicilié 890 Chemin du Temple 42640 Saint-Romain-La-Motte ;

- D'indiquer que ce bail de chasse des nuisibles et du lièvre sans déterrage porte sur les parcelles cadastrées AX 9, AX 10, C 630, C 682, C 1126, C 1150, C 1152, C 1163, d'une superficie totale de 10 hectares environ, situées au barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte ;
- De dire que ce bail est consenti pour une saison prenant effet le 15 octobre 2022 pour se terminer le 28 février 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, deux fois maximum, soit une durée d'expiration au plus tard le 28 février 2025 ;
- De préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail.

N° DP 2022-337 du 7 octobre 2022 - Assainissement - Commune de Roanne - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AL n° 888

Le Président décide :

- D'acquérir sur la commune de Roanne, Quai Commandant L'Herminier, une partie de la parcelle cadastrée section AL n°888 d'une superficie d'environ 15 m² appartenant à la Maison de retraite « La Maison de Jeanne » ;
- De préciser que le prix a été fixé à 6 € le m², soit un montant total d'environ 90 € net ;
- D'indiquer que la dépense, ainsi que les frais afférents, notamment de géomètre et de notaire, seront comptabilisés sur le budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2022-338 du 10 octobre 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Route de Combray - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Conventions d'occupation précaire du domaine public du 11 octobre 2022 au 31 décembre 2022 avec des pilotes privés

Le Président décide :

- D'approuver les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec les pilotes privés suivants :

Pilote privé	Domicile	ULM
Bastien TALARON	82 route des Guittons 42720 BRIENNON	630 Z - Motoplaneur
Jean-Luc THOMAS	14 rue de la Solitude 42190 CHARLIEU	F-JEOS – Pendulaire
Alain GRANDOUILLER	53 route de Mizérieux 42100 NERVIEUX	F-JYTB – 3 axes

- De préciser que les conventions d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concernent l'occupation d'un espace de stationnement non délimité pouvant accueillir un ULM, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De dire que l'objet de ces occupations est le stationnement à titre privé d'un ULM ;
- De fixer la durée de ces occupations à 2 mois et 20 jours : du 11 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- D'indiquer que le montant des redevances est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-339 du 10 octobre 2022 - Lecture publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Projet Métamorphoses. L'Homme et l'Animal - Résidences-missions de Nelly BIARD et Sylvie SÉDILLOT - Exposition La ménagerie graphique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- D'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 intitulé Métamorphoses. L'Homme et l'Animal et de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec L'Atelier du Vent définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition La ménagerie graphique pour un montant total de 11 707,25 € TTC ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Nelly BIARD, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 8 940 € net ;
- D'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Sylvie SÉDILLOT définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 9 816 € net ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-341 du 10 octobre 2022 - Tourisme - Projet « Route des Vins » - Contrat de prestation de conseil conclu avec la société Dominique Defrain Signalisation Routière

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prestation de conseil conclu avec la société Dominique Defrain Signalisation Routière ;
- De préciser que l'intervention de la société Dominique Defrain Signalisation Routière est découpée en 4 phases, et que la mission devra être achevée au plus tard fin 2023 ;

- De préciser que le montant total du contrat est de 23 995 € HT, et qu'à l'issue de chaque phase le montant de la prestation correspondante sera facturé par la société Dominique Defrain Signalisation Routière à Roannais Agglomération.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 22 septembre 2022

N°DBC_2022_087 du 22 septembre 2022 - Avis de Roannais Agglomération sur le renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Commelle-Vernay

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

1°) Emet sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation pour une durée supplémentaire de 30 ans formulée par la société ETABLISSEMENT CHIAVERINA, les remarques suivantes :

S'agissant du renouvellement de l'autorisation de poursuite de l'exploitation :

- la durée de renouvellement de 30 ans contraste avec le précédent renouvellement limité à seulement 15 ans, et la promesse d'une fin d'exploitation à l'horizon 2020-2025 non tenue ;
- une trentaine de carrières sont en service sur la Loire et que l'arrêt de l'exploitation n'entraînera pas de pénuries de roches dures ;
- aucune garanties ni mesures ne sont envisagées dans l'hypothèse du non-respect des promesses très vagues de baisse de trafic routier, d'impact sonore et d'impact sur l'air ;
- en autorisant un nouveau renouvellement avec le prétexte que la production annuelle a diminué et que l'exploitation ne sera pas terminée à l'échéance prévue, l'exploitation de la carrière pourrait se poursuivre également après 30 ans avec cette même justification si une des six phases de 5 années chacune prenait du retard, n'apportant encore aucune perspective de sortie certaine pour le voisinage ;
- la structure de l'actuel exploitant est "familiale", le fait d'autoriser 30 ans d'exploitation supplémentaire sera incitatif à céder sa carrière à une structure de dimension industrielle qui pourrait être amenée à exploiter la carrière au maximum de sa capacité avec un degré de nuisance très supérieur à une exploitation de 30 000 tonnes annuelles ;
- la société CHIAVERINA s'est développée au fil des années et a diversifié son activité (transport, désamiantage, démolition, recyclage) afin d'assurer une pérennité de son entreprise et de ses salariés lors de la fin d'exploitation de la carrière prévue en 2026 ;
- la surface sollicitée de l'autorisation (79 073 m²) semble démesurée vis-à-vis de la surface réellement exploitable (34 377 m²) ;

S'agissant du tonnage :

- Il y a un delta important entre la production annuelle maximale prévue de 100 000 t/an et la production annuelle moyenne prévue à 36 000 t/an sur l'ensemble du renouvellement, bien plus grand qu'auparavant, source de variation et incertitude considérable ; De plus l'élément de ralentissement d'exploitation de la carrière ne se vérifie pas au regard des tonnages similaires entre 2018 et 2020, ce qui n'induirait donc pas de baisse des nuisances actuelles ;

S'agissant de la commodité du voisinage sur les tirs et incidences vibratoires :

- le nombre important d'environ 6 tirs de mines autorisés par an, soit environ 180 tirs de mines sur une période de 30 ans, chaque tir utilisant en moyenne 800 kg d'explosifs fractionnés en plusieurs charges unitaires (en d'autres termes plusieurs déflagrations pour un seul tir) ;
- le manque de prise en compte de l'impact réel des vibrations sonores des mines et des nuisances sonores sur la vie quotidienne des habitants, également sur le milieu naturel et les espèces floristiques et faunistiques ;

S'agissant des incidences vibratoires des tirs sur ouvrages :

- la proximité du pont de Presles traversant la Loire entre Villerest et Commelle-Vernay, monument classé comme « Ouvrage remarquable » construit en 1906, et la vitesse particulière de 20 mm/s des tirs de mine qualifiée par le diagnostic « d'admissible » mais non acceptable pour un tel ouvrage ;
- la proximité de l'ouvrage en béton du mur du Barrage de Villerest, le manque de certitudes sur l'impact des tirs de mines de la carrière sur le barrage et l'enjeu de sécurité majeur de protection de la population face à une rupture du barrage ;
- la non réalisation par l'Etat d'une étude environnementale et géologique sur les incidences de déflagrations des tirs d'explosifs à proximité du barrage, étude nécessaire à lever les craintes des populations vivants en aval du barrage contenant 300 millions de m³ dont les risques sont repris dans le PPRNi ;

S'agissant des plaintes :

- l'antinomie entre le rapport énonçant que la carrière n'a jamais fait l'objet de plaintes de la part du voisinage sur le bruit, et la réalité avec une remontée constante de remarques de la population auprès des services et des élus, témoignant de l'importance du sujet ;

S'agissant des impacts sonores :

- il y a un contresens dans le rapport disposant que le « projet aura donc un impact sonore au moins identique à l'impact actuel. De plus, le projet prévoit de réduire la production annuelle de matériaux. Cela impliquera donc une diminution de l'impact sonore sur le site » ; Diminution de l'exploitation qui n'est pas garantie.
- des mesures de niveaux sonores bien trop variables et anormales ces dernières années sur le côté Villerest, entre 1 dB(A) et 7 dB(A) ;
- l'émergence réglementaire fixée à 5.0 dB(A) et les mesures de 2019 de 5.0 dB(A) (arrondie à la baisse) pour la ZER 2, soit à la limite même du seuil réglementaire ;
- l'émergence mesurée sur la ZER 1 Auberge du pont en 2014 ne respectait pas le seuil réglementaire.
- depuis les données défavorables de 2014, le point de mesure pour la ZER 1 semble avoir été éloigné de la carrière de plusieurs dizaines de mètres (environ 60 mètres, « Annexes techniques n°6 »), et pourrait ne pas parfaitement représenter les gênes subies par les habitants situés au plus près ;
- les niveaux de bruit de l'activité de la carrière mesurés en dB(A) sur les ZER 1 et ZER 2 compris entre 56 et 62 dB(A) en 2019 et les lignes directrices de l'OMS caractérisant le bruit de voisinage d'origine industrielle comme « gênant » entre 55-60 dB(A) et « considérable » à 60-65 dB(A) ;

S'agissant de l'aspect paysager :

- il y a une dissonance entre la forte protection du paysage sensible du bord de Loire et les restrictions paysagères faibles pour l'exploitation de la carrière ;

S'agissant de l'attractivité :

- il y a un impact négatif du trafic routier sur le développement en mode doux notamment avec le cyclotourisme

S'agissant des poussières :

- l'impact des poussières en suspension pour la santé des habitants qualifiée de « faible » mais existante et perceptible même visuellement ;
- il n'y a pas de certitude des effets sur la santé publique puisque le rapport note « Il y a encore peu de données sanitaires permettant de réaliser un état sanitaire initial du secteur concerné par le projet » ;

S'agissant du trafic et camions :

- la production maximale de 100 000 tonnes par an (1 million de tonnes sur 30 ans) représentant un trafic moyen journalier de 38 passages ;
- l'effet négatif sur la sécurité des voies de circulation avec les pertes fréquentes de gravats de gros calibre provenant des remorques non protégées par des bâches, avec l'entraînement de poussières et de boues lors de pluies sur des routes départementales impliquant des interventions fréquentes des services publics pour remettre les voiries en l'état ;
- au regard des tonnages moyens extraits, il n'y aura pas de baisse de la nuisance due du trafic routier ;

S'agissant des hydrocarbures :

- les risques de déversement des hydrocarbures utilisés sur le site (aire étanche de ravitaillement en carburant) dans le fleuve de la Loire et les milieux naturels limitrophes, le manque de détails sur les mesures de protection prises en cas de pollution des eaux et la formation non suffisante du personnel en cas d'accident uniquement « recommandée » et non obligatoire ;

S'agissant du site Natura 2000 et de l'environnement :

- bien que le site soit en dehors de protection environnementale forte, il n'en reste pas moins limitrophe d'un site Natura 2000, d'une Zone de Protection Spéciale à moins de 10 mètres (ZPS n° FR 8212026 « Gorges de la Loire aval »), de trames verte et bleue et d'un corridor écologique à protection forte ;
- les oiseaux ne connaissent pas de frontières et que l'ensemble des espèces répertoriées sur ce corridor limitrophe sont susceptibles d'être impactées par l'activité de la carrière et plus précisément des explosions ;
- les effets des nuisances de la carrière sont réels sur les oiseaux, les mammifères et sur les reptiles (notamment le lézard des murailles) ;
- aucune amélioration n'est apportée sur les 30 années à venir sur les incidences de l'exploitation de la carrière sur les écosystèmes environnants et sur le climat ;

S'agissant de la remise en état du site :

- le projet présenté n'est pas assez abouti concernant la remise en état du site, les pentes d'exploitation restant à près de 40° et que le traitement des surfaces se réduit à un ensemencement par projection sans apport de matériaux ;

S'agissant l'absence avis MRAE - Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- l'absence d'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier, ne permet pas d'apprécier et de garantir les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet, à savoir la protection de la biodiversité et des milieux naturels, le cadre de vie des riverains et leur santé vis-à-vis du bruit, des secousses et de l'émanation de poussière, le paysage de la carrière, le changement climatique ;
- aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation établies pour la durée de l'exploitation ni de résultats du suivi recueillis et analysés à une fréquence adaptée aux enjeux en présence afin de permettre d'ajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ne sont exigés et qu'aucune réponse du pétitionnaire sur ces aspects ne sera apportée ;
- cette absence d'avis et de réponse du pétitionnaire sont source d'incertitude, laissant une liberté d'action démesurée sans garanties ni suivi suffisant pour une durée de 30 ans ;

2°) Rend un avis favorable au renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roches massives située sur le territoire de la Commune de Commelle-Vernay déposée par la société ETABLISSEMENT CHIAVERINA assortie, au regard des remarques formulées précédemment, des réserves expresses suivantes :

- la durée de l'exploitation doit être ramenée à 10 ans ;
- les études de dangers, environnementales nécessaires pour apprécier l'impact de la poursuite de l'exploitation devront être réactualisées et validées par les autorités compétentes.

3°) Demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 5 octobre 2022.

N°DBC_2022_088 du 22 septembre 2022 - Fonds communautaire - Année universitaire 2022/2023 - « Aides individuelles aux étudiants roannais »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement du fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS - Année universitaire 2022/2023 » et les conditions de l'attribution des aides ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à 350 € par étudiant dans le cadre de l'axe 1 « Encourager le logement intergénérationnel » - limité à 5 dossiers maximum pour un montant global de 1 750 € ;
- Dit que le montant de l'aide est fixé à 200 € par étudiant dans le cadre de l'axe 2 « Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises » - limité à 40 dossiers maximum pour un montant global de 8 000 € ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2022.

N°DBC_2022_089 du 22 septembre 2022 - Réorganisation des systèmes de collecte des déchets ménagers - Mission d'accompagnement au changement pour les habitants et les publics relais de Roannais Agglomération - Marché avec la SARL L&M ASSOCIES

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché portant sur la mission d'accompagnement au changement pour les habitants et les publics relais de Roannais Agglomération, dans le cadre de la réorganisation des systèmes de collecte des déchets ménagers, avec la SARL L&M ASSOCIES, pour un montant forfaitaire de tranche ferme de 95 390 € HT ;
- Précise que la tranche optionnelle sur la « sensibilisation-formation auprès des publics relais et des partenaires », d'un montant forfaitaire de 29 750 € HT est affermie dès la notification du marché, portant le montant forfaitaire du marché à 125 140 € HT ;
- Précise que le marché prendra effet à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 12 mois pour la tranche ferme (jusqu'au 31/10/2023) et pour une durée de 42 mois pour la tranche optionnelle (jusqu'au 30/04/2026) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section de fonctionnement.

N°DBC_2022_090 du 22 septembre 2022 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret sur la maîtrise énergétique des bâtiments tertiaires -Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Marché avec le groupement SS2E CONSEIL (mandataire) – ADVIZEO

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes d'« assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret sur la maîtrise énergétique des bâtiments tertiaires » avec le groupement SS2E Conseil (mandataire) - ADVIZEO ;
 - Précise que cet accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 190 000 € HT est conclu sur la base des prix unitaires du bordereaux des prix unitaires ;
 - Préciser que cet accord-cadre est conclu pour une période de 18 mois ;
 - Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
 - Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement ;
 - Prend acte que le prestataire :
 - complétera les informations techniques relatives à chaque établissement sur la plateforme OPERAT
 - établira le dossier technique réglementaire et publiera ce dossier sur la plateforme OPERAT
- Pour ce faire, le Maître d'ouvrage mandatera le prestataire pour le remplissage de la plateforme OPERAT.

N°DBC_2022_091 du 22 septembre 2022 - Commune de Mably - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public intercommunal des cheminements mode doux situés dans l'emprise de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bonvert

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la désaffectation des cheminements mode doux matérialisés sur le plan ci-annexé, situés entre le lot G et F d'une superficie d'environ 2 257 m² et entre le lot F et E1 d'une superficie d'environ 1 665 m² ainsi qu'un espace à l'Est du lot F d'une superficie d'environ 1 245 m², situés dans la ZAC de Bonvert à Mably sur les parcelles cadastrées sections AE n°170, 185 et 187, est différée selon les dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Prononce le déclassement par anticipation des emprises susvisées en vue de leur cession à la SAS BONVERT qui implique la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable en application du code de la voirie routière ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire comprenant 34 décisions du Président et 5 délibérations du Bureau.

ESPACES NATURELS

2. Sites de sensibilisation à l'environnement - Mise à disposition par l'Association Unis-Cité de jeunes en service civique - Convention de partenariat et d'intermédiation

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Considérant que l'Association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a constitué un groupe de jeunes volontaires en mission de service civique dans le cadre du projet Ecovolonterre ;

Considérant que dans ce cadre Unis-Cité propose que les jeunes volontaires en service civique soient ponctuellement mis à disposition de Roannais Agglomération pour les actions menées en faveur de l'Environnement ;

Considérant que Roannais Agglomération peut proposer à ces jeunes divers chantiers, actions de sensibilisation ou participation à des évènementiels sur ses sites de sensibilisation à l'Environnement (Forêt des Grands Murcins, Gravière aux oiseaux, Parc des Elopées...) ;

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 14 novembre 2022 jusqu'au 17 juin 2023 inclus, et qu'à ce titre, aucune participation financière n'est demandée par Unis-Cité ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention avec Unis-Cité précisant les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition, par l'Association Unis-Cité, de jeunes volontaires en service civique ;
- Approuve la convention de partenariat et d'intermédiation à passer avec l'Association Unis-Cité ;
- Précise que ladite convention entrera en vigueur à compter de la date de mise à disposition des volontaires soit à compter du 14 novembre 2022 jusqu'au 17 juin 2023 inclus ;
- Précise qu'aucune participation financière n'est demandée par l'Association Unis-Cité à Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. LEADER Roannais - Programme européen de développement rural - Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL « Loire » 2023-2027 avec Loire Forez Agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat **Rapporteur : Philippe PERRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Considérant l'appel à projets intitulé « Soutien préparatoire LEADER » de la mesure 19.1 du Programme de Développement Rural « PDR » Rhône-Alpes ;

Considérant que l'animation pour l'élaboration d'une stratégie locale de développement en vue de présenter une candidature LEADER 2023-2027 peut être subventionnée ;

Considérant que Loire Forez Agglomération, Roannais Agglomération et le Parc Naturel du Pilat se sont rapprochés pour l'élaboration de la candidature commune LEADER 2023-2027 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de mobiliser un agent de Roannais Agglomération à hauteur de 0,4 ETP (équivalent temps plein) pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 ;

Considérant l'engagement des parties à mobiliser de l'ingénierie interne afin d'élaborer la candidature du futur Groupement d'Action Locale « GAL » Loire selon cette répartition :

	Quotité	Coût supporté	FEADER sollicité	Reste à charge
Loire Forez Agglomération	0,7 ETP	42 433,12 €	32 813,27 €	9 619,85 €
Roannais Agglomération	0,4 ETP	21 639,34 €	17 311,47 €	4 327,87 €
Parc Naturel Régional du Pilat	0,4 ETP	24 844,08 €	19 875,26 €	4 968,82 €
TOTAL	1,5 ETP	88 916,54 €	70 000,00 €	18 916,54 €

Christine CHEVILLARD demande un bilan de la situation.

Philippe PEYRON explique que les actions ne sont pas encore définies.

Daniel FRECHET indique qu'un grand nombre d'actions a été mené, notamment à l'échelon rural.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL « Loire » à passer avec Loire Forez Agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à la candidature LEADER commune du futur GAL Loire.

RESSOURCES HUMAINES

4. Organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2022

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-074 du 19 mai 2022 relative à la mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2022 ;

Article 1 - Objet

La présente délibération a pour objet l'organisation des élections des représentants du personnel du CST de Roannais Agglomération.

Elle définit :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote ;
- Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ;
- les modalités de l'expertise ;
- La composition de la cellule d'assistance technique ;
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- Modalités d'accès au vote.

Article 2 - Modalités de vote par voie électronique

Conformément au I. de l'article 4 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle de l'autorité territoriale de Roannais Agglomération.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 1 du Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé, Roannais Agglomération décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le prestataire tiendra informé de toutes les opérations en cours les membres de la cellule d'assistance.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Article 4 - Dates, durée des élections et mode de scrutin.

L'autorité territoriale Roannais Agglomération convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants :

Du jeudi 1er décembre à 9H00 au jeudi 8 décembre à 15H30

L'ensemble des scrutins se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

<https://electionproRAVDR.legavote.fr>

Les membres de ces Conseils sont élus au scrutin de liste, sans raturage, avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 5 – Scrutins concernés et répartition des sièges

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance est défini comme suit :

Instances	Nombre de sièges
CST	6 titulaires et 6 suppléants

Article 6 – Listes électorales

6-1 Electorat

a. Comité Social et Territorial.

Sous réserve qu'elles exercent leurs fonctions dans le périmètre du Comité Social Territorial, les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices d'office.

Catégories	Conditions
Fonctionnaire titulaire	Être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de Roannais Agglomération
Fonctionnaire stagiaire	Être en position d'activité ou de congé parental.
Agent contractuel	1 - Bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ; 2 - Exercent leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Cas particuliers :

- Les agents mis à disposition d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité d'origine.
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité d'origine.

6-2 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront dressées par l'administration et affichées au moins 60 jours avant la date des scrutins dans les locaux de la collectivité territoriale, soit au plus tard le 2 octobre 2022.

6-3 Révision des listes électorales

Dans un délai de 10 jours après la publication, soit jusqu'au 12 octobre 2022, les électeurs pourront dresser des réclamations en cas d'erreur ou d'omission sur les listes. Passé ce délai, aucune modification n'est alors admise.

Les demandes pourront se faire par voie dématérialisée en suivant le lien suivant :

<https://electionproRAVDR.legavote.fr/subscriptions>

L'administration statuera de manière motivée sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 7- Candidatures

7-1 Modalités de dépôt des candidatures

Les Organisations Syndicales qui remplissent les conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 peuvent déposer leur candidature, qui devra :

- Mentionner les noms, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes ;
- Ne comporter aucune mention de titulaire et suppléant ;
- Comporter un nombre pair de noms ;
- Respecter la représentation Homme/Femme établi en fonction de l'effectif ;
- Comporter un nombre de colistiers au moins égal au deux tiers et au plus au double du nombre de sièges à pourvoir ;
- Être déposé avant le 22/10/2022 soit au moins 6 semaines avant le début du scrutin
- Comporter une déclaration de candidature signée par chacun des colistiers.

Une liste peut être commune à plusieurs Organisations Syndicales.

Le dépôt de candidature se fera à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service Gestion collective – Centre administratif de Roanne – Place de l'Hôtel de Ville - 42300 ROANNE, du mardi 13 septembre 2022 au jeudi 20 octobre 2022 sur les horaires suivants : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant désigné.

L'autorité territoriale peut constater l'irrecevabilité de la candidature et devra en informer le délégué au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt.

7-2 Modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi

Les listes établies dans les conditions fixées par le décret du 10 mai 2021 susvisé sont affichées dans la collectivité territoriale ou l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le 22 octobre 2022. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Conformément à l'article 13 du Décret du 9 juillet 2014, les listes et professions de foi seront également transmises par voie postale, et mises en ligne sur la plateforme de vote à l'adresse suivante <https://electionproRAVDR.legavote.fr> au plus tard le 16 novembre 2022.

Article 8 - Bureaux de vote

8-1 - Composition

Un bureau de vote est constitué pour surveiller les opérations de vote.
Il est composé d'un président, d'un secrétaire et de délégués des listes candidates.

8-2 - Rôles

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 9 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

9-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présents, via visio-conférence à l'adresse <https://electionproRAVDR.legavote.fr>, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

9-2 - Procédure de vote

9-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur devra recevoir, par courrier postal, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

9-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse [https : https://electionproRAVDR.legavote.fr](https://electionproRAVDR.legavote.fr), puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis par courrier papier
- Saisi son mot de passe transmis par email
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable ou via un serveur vocal

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

9-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

- Direction des Ressources Humaines – Hall d'entrée - Centre administratif Paul Pillet – Place de l'Hôtel de Ville - 42300 ROANNE
- Centre Technique d'Exploitation (CTE), Salle commune - halle - Boulevard Valmy – 42300 ROANNE

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

9-2-4 – Centre d'appel

La Ville de Roanne met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est joignable au 04.77.23.47.12 ou au 04.77.23.47.32 horaires suivants : 8h00-12h00 / 13h30-17h30.

9-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante <https://electionproRAVDR.legavote.fr>.

Il aura lieu le jeudi 8 décembre à 16h00.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 10 – Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire a fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article 6 du décret du 9 juillet 2014 n°2014-793.

Article 11 – Calendrier et déroulement des opérations électorales

Date	Opération à réaliser
Liste électorale	
Au moins 60 jours avant date du scrutin	Publicité liste électorale
Du jour de l'affichage jusqu'à J-5 avant scrutin	Vérification et réclamations par les électeurs
Listes des Organisations Syndicales	
Au moins 6 semaines avant scrutin	Dépôt des listes de candidats par OS
Au plus tard le jour suivant date limite de dépôt	Constatation irrecevabilité
Au plus tard le 2ème jour suivant date limite de dépôt	Affichage des listes des candidats dans collectivité ou établissement
Scrutin	
Au plus tard à J-10	Envoi des identifiants
	Scellement
Jour J	Ouverture des votes
De JJ à J+7	Déroulement du scrutin
	Dépouillement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'organisation des élections professionnelles selon l'organisation matérielle définie ci-dessus ;
- Approuve le coût financier de 2606.40 € TTC de ces élections professionnelles (achat du logiciel de vote électronique) ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

5. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 13 octobre 2022 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (pas de limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (*Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON*) :

- Procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Rédacteur	4	-1 à 0.171
Adjoint administratif	1 à 0.7	-1 à 0.5
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique		-4
Médecin	-1	

- Valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 27/10	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	47	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	42	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	75	dt 1 à 0,7 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	35	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	31	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	89	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	

Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	30	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	29	dt 2 à 0,85 ETP dt 3 à 0,8 ETP dt 4 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 3 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
TOTAL	486	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 371		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 43		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 26		

- Crée les postes suivants sur contrat de projet :

Intitulé	Rattachement	Durée prévisible
Chargé de projets énergies renouvelables	Filière technique de catégorie B	3 ans

- Dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 du CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 CGFP ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;

- Dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n°2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;
- Autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Arrivées de Gilles GOUTAUDIER - Adina LUPU BRATILOVEANU - Yves NICOLIN et Sophie ROTKOPF

TRAVAUX MAINTENANCE ENTRETIEN

6. Travaux de mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public - Fonds de concours au SIEL-TE

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que la compétence facultative « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour des travaux de mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public selon le détail ci-dessous :

Liste de dépenses	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant des participations financières
Travaux de mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public	8 600.00 €	Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)	7 998.00 € (soit 93,00 %)
		Participation SIEL	602.00 € (soit 7 %)
TOTAL	8 600.00 €	TOTAL	8 600.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Denis VANHECKE rappelle le contexte de la crise énergétique et climatique et qu'il convient de passer à la vitesse supérieure grâce à l'installation de diodes électroluminescentes dites LED.

Daniel FRECHET indique que l'extinction nocturne de l'éclairage public correspond à une prise de décision rapide compte tenu de l'urgence économique. Il ajoute que les communes travaillent sur des installations de LED, ce qui nécessite davantage de temps.

Franck BEYSSON propose une extinction totale et permanente de l'éclairage public se situant Boulevard Ouest à Roanne.

Eric PEYRON indique qu'une concertation est en cours entre le Département de la Loire et les communes limitrophes. Il suggère que la solution arrêtée le soit de manière pérenne.

Christine ARANEO témoigne du choix opté par sa commune, en mode LED, avec un retour sur investissement plus rapide que prévu. Elle invite les membres de l'Assemblée à réfléchir sur ce type d'installation.

Patricia GOUTORBE informe de la mise en place d'une aide financière de la part du SIEL-TE au profit des horloges connectées sous réserve de posséder une antenne ROC (Réseau d'Objets Connectés).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public » et que le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;
- Participe à la réalisation desdits travaux sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 7 998,00 € ;
- Précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 204.

Yves NICOLIN reprend la fonction de Président de séance à la place de **Daniel FRECHET**.

Il explique qu'il rentre à l'instant de Paris et annonce que Roannais Agglomération va accueillir le Tour de France à Roanne le 13 juillet 2023 avec un départ du Scarabée qui s'annonce exceptionnel, festif et aux retombées économiques importantes pour le territoire.

TRANSITION ENERGETIQUE

7. Approbation de la convention de subordination entre la SAS Parc des Vents des Noës, ses associés et les Prêteurs du projet éolien

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2016-071 du 26 mai 2016 approuvant le plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2017-009 du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2021-041 du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant que le contrat de crédit bancaire a été signé entre la SAS Parc des Vents des Noës et les « Prêteurs » (Bpifrance, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) le 21 septembre 2022 pour un montant de 26.163.000 euros ;

Considérant qu'une convention de subordination doit être conclue par la société, ses associés dont Roannais Agglomération et les Prêteurs ;

Considérant que les Prêteurs ont accepté que l'approbation de Roannais Agglomération intervienne postérieurement à la signature du contrat de crédit, l'obtention du crédit n'ayant pas pu attendre le Conseil communautaire ;

Considérant que l'adhésion de Roannais Agglomération à la convention de subordination se fera par la signature d'une lettre d'adhésion dont un modèle se trouve en annexe de la convention de subordination ;

Considérant que la convention de subordination stipule notamment que :

- La distribution des dividendes de la SAS Parc des Vents des Noës à ses actionnaires n'est autorisée que dans certaines limites et sous réserve du respect de certaines conditions préalables prévues au contrat de crédit ;
- Le remboursement des banques est prioritaire par rapport au remboursement des comptes courants d'associés ;
- En cas de défaillance de la SAS Parc des Vents des Noës, il lui est interdit de verser des dividendes à ses actionnaires ;
- Si les banques demandent un remboursement anticipé en raison de certains événements décrits au contrat de crédit, notamment un surcoût imprévu pour la construction du parc éolien ou la sous-performance du parc éolien en phase d'exploitation, les actionnaires de la SAS Parc des Vents des Noës pourraient être amenés à procéder à des apports complémentaires pour permettre ce remboursement anticipé.

Considérant que les termes de la convention de subordination sont tout à fait classiques dans le cadre du financement d'un tel projet ;

Considérant que les chances pour que des remboursements anticipés soient réclamés par les banques sont minimes du fait de la maturité de la filière éolienne, des assurances contractées par la SAS Parc des Vents des Noës, des études réalisées durant le développement, la sécurisation du tarif des principaux marchés de construction ;

Franck BEYSSON rappelle que l'Eolien n'est pas une énergie propre et regrette que les banques ne prennent aucun risque.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la France demeure le pays européen qui a le plus progressé en matière de surface forestière. De plus, il indique que les banques ne sont pas là pour prendre des risques mais pour apporter des financements et accompagner leurs clients en étant rémunérées grâce aux intérêts bancaires. Il souligne avoir lancé un appel d'offres sur ce projet mais que les banques mutualistes ne se sont pas positionnées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de subordination devant être conclue entre la SAS Parc des Vents des Noës, ses associés et les Prêteurs du projet éolien ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la lettre d'adhésion à la convention de subordination en tant que créancier subordonné et tout autre document éventuellement nécessaire.

8. Convention d'avances en comptes courants au profit de la SAS Parc des Vents des Noës **Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu l'article L 1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2016-071 du 26 mai 2016 approuvant le plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2017-009 du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2018-158 du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC-2021-041 du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant qu'en sus de cette participation, Roannais Agglomération peut faire un apport à la société Parc des Vents des Noës de disponibilités de trésorerie en réalisant auprès d'elle une avance en comptes courants d'associées ;

Considérant que les associés de la société Parc des Vents de Noës ont déjà fait une première avance de 1.650.000 euros en juin 2021, une seconde de 120.000 euros en janvier 2022 et une troisième de 1.250.000 euros en juin 2022 ce qui a permis le développement du projet, l'obtention de l'autorisation environnementale et le financement des premiers investissements jusqu'à la signature du contrat de crédit bancaire ;

Considérant que le contrat de crédit bancaire a été signé entre la SAS Parc des Vents des Noës et les financeurs (Bpifrance, Banque Populaire et Caisse d'Epargne) le 21 septembre 2022 pour un montant de 26.163.000 euros, couvrant 84.4% de l'investissement total du projet éolien ;

Considérant que le montant total des fonds propres à apporter par les actionnaires de la société Parc des Vents de Noës s'élève à 4.850.000 euros et donc que la société nécessite une dernière avance d'un montant de 1.850.000 euros ;

Considérant que la répartition des parts de la société entre les associés, il est proposé que :

- la société de financement régional OSER, associée, mette à la disposition de la société Parc des Vents de Noës, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 370.000 euros ;
- Roannais Agglomération mette à disposition de la société Parc des Vents de Noës, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 1.480.000 euros ;

Considérant que les apports constituent pour les actionnaires une créance exigible selon les termes du projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet éolien des Noës permettra de générer 9.6 M€ de recettes prévisionnelles nettes pour Roannais Agglomération sur 20 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde une avance à la société Parc des Vents des Noës, d'un montant maximum de 1.480.000 €, sous la forme d'un apport en compte courant d'associées ;
- Approuve la convention d'avances en comptes courants, au profit de la société Parc des Vents des Noës ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- Dit que l'avance sera imputée au chapitre 27 et que les intérêts annuels seront portés au chapitre 76 du budget général pour les exercices s'y rapportant.

9. Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) - Désignation d'un représentant au Bureau syndical **Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire – Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2021-176 relative à l'élection des représentants de Roannais agglomération au sein du Comité syndical du SIEL-TE ;

Considérant que l'article 3.4.1 des statuts du SIEL-TE prévoit que chaque EPCI à fiscalité propre membre du SIEL-TE est représenté par un élu au sein du Bureau du Syndicat ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une candidature ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de Roannais Agglomération au sein du Bureau syndical du SIEL-TE ;
- Désigne Nicolas CHARGUEROS comme représentant de Roannais Agglomération au sein du Bureau syndical du SIEL-TE ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

HABITAT

10. Programme Local de l'Habitat 2016-2023 (PLH) - Modification de l'enveloppe des règlements habitat 2022

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant les règlements habitat 2022 et les enveloppes afférentes ;

Considérant que l'enveloppe commune des règlements n°1 « Rénov ton logement » et n°4 « Prime à la sortie de vacance », votée initialement à 500 000 €, a connu un important succès en début d'année et qu'un certain nombre de dossiers ont été déposés complets après la dernière Commission d'attribution de juin 2022 ;

Considérant qu'afin de répondre à la quinzaine de dossiers déposés, correspondant à différents projets de réhabilitation de logements, travaillés depuis plusieurs mois, il est proposé une enveloppe supplémentaire de 50 000 € ;

Considérant que ces demandes seront soumises à l'examen des membres de la Commission d'attribution comme le prévoient les différents règlements ;

Considérant que les cahiers des charges afférents aux différents règlements restent inchangés ;

Considérant la nouvelle répartition des enveloppes proposée :

Règlements	Enveloppe 2022 initiale	Enveloppe modifiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	500 000 €	550 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »		
Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	210 000 €	inchangée
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	140 000 €	inchangée
Total	850 000 €	900 000 €

Considérant que l'inscription de cette dépense supplémentaire sera inscrite au BP 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'enveloppe supplémentaire de 50 000 € pour les règlements habitat n°1 et n°4.

AGRICULTURE

11. Fête du Charolais 2022 - Subvention en nature au comité d'organisation de la fête du Charolais **Rapporteur : Guy LAFAY**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Considérant que la Fête du Charolais organisée les 22 et 23 octobre 2022 au Scarabée à Riorges a pour vocation de mettre en avant l'élevage bovin allaitant, la race Charolaise et des animaux de boucherie de qualité, et ainsi faire la promotion de la viande bovine auprès du grand public au travers de dégustations proposées tout au long du week-end ;

Considérant la demande de subvention du comité d'organisation de la Fête du Charolais en date du 25 juillet 2022 pour l'édition 2022 ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 237 504 € en dépenses et à 222 900 € en recettes, hors subvention de Roannais Agglomération ;

Considérant que sont prévus au programme les traditionnels concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des dégustations de viande et diverses autres animations (exposition basse-cour, mini-ferme, balades en calèche, exposition de matériel agricole ancien, etc...) ;

Considérant l'importance de la manifestation pour la filière viande, pour laquelle Roannais Agglomération œuvre pour son développement et sa structuration ;

Considérant les dépenses engagées pour cette manifestation et notamment les dépenses importantes de location de chapiteaux ;

Considérant la mise à disposition gratuite du Scarabée par Roannais Agglomération pour l'organisation de la manifestation en 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération n'apportera son soutien financier qu'en cas de déficit de la manifestation 2022 et sur présentation du bilan de l'action ;

Considérant le Contrat d'engagement républicain signé par le comité d'organisation de la fête du Charolais le 4 octobre 2022.

Franck BEYSSON propose de créer un stand pour sensibiliser et montrer les efforts faits en matière de sobriété afin de revaloriser le patrimoine agricole.

M. LE PRESIDENT et **Guy LAFAY** approuvent cette proposition.

Guy LAFAY informe de la création d'une association de jeunes agriculteurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention en nature au comité d'organisation de la fête du Charolais pour l'édition 2022, correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée durant 5 jours, évaluée à 30 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec le comité d'organisation de la fête du Charolais ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

FINANCES

12. Constitution et reprise de provisions - Compte Epargne Temps (CET) - Année 2022 **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, puisqu'une délibération le prévoit, indemnisés.

Dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan. Cette dette est valorisée selon une méthode qui consiste à provisionner les jours accumulés sur le CET en les multipliant par un montant d'indemnisation forfaitaire par catégorie.

Ainsi, tous les jours inscrits sur les CET sont provisionnés. La provision correspond au nombre de jours enregistrés dans le CET valorisés. A chaque fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster cette provision.

Considérant qu'au 31 décembre 2021, une provision totale de 370 966 € tous budgets confondus a été constituée et que la valorisation des CET en 2022 s'élève à 396 413 €, il y a donc lieu d'ajuster la provision par budget selon le tableau ci-dessous :

	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2021	REPRISE DE L'EXERCICE	DOTATION DE L'EXERCICE	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2022
BUDGET GENERAL	358 365		22 470	380 835
BUDGET EQUIPEMENT DE TOURISME ET LOISIRS	11 633		1 852	13 485
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	968		1 125	2 093
TOTAL	370 966	0	25 447	396 413

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dotations aux provisions au titre du Compte Epargne Temps comme suit :
 - 22 470 € sur le Budget Général
 - 1 852 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
 - 1 125 € sur le Budget Transports Publics
- Dit que ces sommes seront imputées en 2022 sur le chapitre 68 de chacun des budgets concernés.

13. Décision modificative n°2-2022 - Budget annexe transports publics

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Ce budget annexe reflète l'activité des transports urbains et des transports scolaires, en fonctionnement (gestion par le biais d'une délégation de service public) comme en investissement.

La décision modificative est présentée en équilibre avec :

- Des écritures en section de fonctionnement à hauteur de -50 k€ en dépenses et en recettes ;
- Des écritures en section d'investissement à hauteur de -60 k€ en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements portent sur :

- La hausse du versement mobilité pour 2022 par rapport aux prévisions du budget primitif (+600 k€), traduisant la bonne santé des entreprises du territoire ;
- La baisse de la masse salariale par rapport au besoin estimé au BP 2022 (-50 k€) du fait de vacances de postes ;
- La réduction de l'appel de fonds de OURA, dans le cadre de notre convention de prestation de service (-25 k€ en fonctionnement et -10 k€ en investissement) ;
- Le report sur 2023 de l'acquisition d'un véhicule Transport de Personnes à Mobilité Réduite (-50 k€) ;
- L'intégration de la charge de l'emprunt de 10 M€ (+ 11 k€) ;

Les autres mouvements portent sur des montants moindres.

La subvention d'équilibre et l'avance du budget général sont ajustées en conséquence

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Ajustement des frais de personnel : -50k€
- Complément d'indexation de la DSP transport : 4k€
- Réduction suite appel de fonds à OURA : -25k€
- Ajustement de la convention avec la région pour le cabotage 2020 : + 3,4k€
- Dotation aux Amortissements : + 1,5k€
- Intérêt d'emprunt : + 11,2k€

En recettes :

- Ajustement du versement mobilité : + 600k€
- Réduction de la subvention d'exploitation par le budget général : -650k€

Section d'investissement :

En dépenses :

- Réduction participation à OURA : -10k€
- Acquisition véhicule TPMP : -50k€

En recettes :

- Avance du budget général : -61,5k€
- Amortissement complémentaire : 1,5k€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe Transports publics de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant sur le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Transports publics de l'exercice 2022 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget annexe Transports Publics est géré hors taxes pour le fonctionnement et toutes taxes comprises pour les investissements ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement ;

Franck BEYSSON propose la mise en place de la gratuité des transports publics jusqu'à fin décembre 2022 au nom de l'urgence écologique.

Jean-Luc CHERVIN rappelle la mise en place d'un tarif social et le fort investissement de Roannais Agglomération, avec le renouvellement de la flotte autobus 100 % électrique, ce qui représente près de 20 millions d'euros.

Il explique que les résultats de 2023 seront bien en deçà de 2022 en raison du contexte actuel de hausse des prix.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne ferme pas la porte totalement mais craint qu'il y ait des contestations et des frictions lors de la levée d'une éventuelle gratuité temporaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (**Franck BEYSSON**, **Christine CHEVILLARD**, **Denis VANHECKE**, **Marie-Hélène RIAMON**) :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Transports publics comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
011 - Charges à caractère général	9 443 960	189 000,00	-21 576,00	9 611 384,00
012 - Charges de personnel	211 600		-50 000,00	161 600,00
014 - Atténuation de produits	1 500			1 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	137 300		3 476,00	140 776,00
66 - Charges financières	19 930		11 200,00	31 130,00
67 - Charges exceptionnelles	9 000			9 000,00
68 - Provisions	500		5 400,00	5 900,00
Total des dépenses réelles	9 823 790	189 000,00	-51 500,00	9 961 290,00
042 - Amortissements	863 210	20 000,00	1 500,00	884 710,00
TOTAL DES DEPENSES	10 687 000,00	209 000,00	-50 000,00	10 846 000,00

RECETTES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
70 - Produits des services	1 367 930			1 367 930,00
73 - Versement transport	6 400 000		600 000,00	7 000 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 910 000			1 910 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	964 400	209 000,00	-650 000,00	523 400,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>870 000,00</i>	<i>209 000,00</i>	<i>-650 000,00</i>	<i>429 000,00</i>
77 - Produits exceptionnels				0,00
78 - Reprises provisions				0,00
Total des recettes réelles	10 642 330,00	209 000,00	-50 000,00	10 801 330,00
042 - Amortissement	44 670			44 670,00
TOTAL DES RECETTES	10 687 000,00	209 000,00	-50 000,00	10 846 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	RAR	DM1	DM2	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	216 500		1 000 000,00		1 216 500,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>					0,00
21 - Immobilisations corporelles	142 040	28 325,36		-60 000,00	110 365,36
Opération 194 Flotte propre (AP - CP 2022 : 3040000)	3 040 000		8 847 674,64		11 887 674,64
Total des dépenses réelles	3 398 540,00	28 325,36	9 847 674,64	-60 000,00	13 214 540,00
040 - Amortissements	44 670				44 670,00
041 - Opérations patrimoniales	4 000		6 000,00		10 000,00
TOTAL DES DEPENSES	3 447 210,00	28 325,36	9 853 674,64	-60 000,00	13 269 210,00
		9 882 000,00			

RECETTES	BP 2022	RAR	DM1	DM2	TOTAL
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500 000	23 400			523 400,00
13 - Subvention d'investissement		92 000			92 000,00
<i>* 191 - ADAP Agenda d'accessibilité programmée</i>		<i>92 000</i>			<i>92 000</i>
16 - Emprunts et dette	2 080 000		8 002 972,74	-61 500,00	10 021 472,74
<i>dont avance du budget général</i>			<i>82 972,74</i>	<i>-61 500,00</i>	<i>21 472,74</i>
001 - Excédent reporté d'investissement			1 737 627,26		1 737 627,26
Total des recettes réelles	2 580 000,00	115 400,00	9 740 600,00	-61 500,00	12 374 500,00
040 - Amortissements	863 210		20 000,00	1 500,00	884 710,00
041 - Opérations patrimoniales	4 000		6 000,00		10 000,00
TOTAL DES RECETTES	3 447 210,00	115 400,00	9 766 600,00	-60 000,00	13 269 210,00
		9 882 000,00			

- Arrête la subvention d'équilibre 2022 du budget général au budget annexe des transports publics à un montant de 429 000 € maximum ;

- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

14. Décision modificative n°2-2022 - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales **Rapporteur : Philippe PERRON**

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérées directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Cette décision modificative est présentée en équilibre à 134k€ en fonctionnement et en investissement.

Les principaux mouvements visent à ajuster les crédits au besoin de fin d'année de l'opération d'extension de la zone de Valmy : fouilles archéologiques (+98 k€), diagnostic de pollution (+15 k€). Les autres mouvements sont liés à des ajustements de montants moindres et aux écritures comptables.

Détail des écritures de la décision modificative

Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°2 des ajustements de crédits pour l'extension de la zone de Valmy :

- Réalisation de fouilles complémentaires : +98 k€
- Réalisation d'un diagnostic de pollution pyrotechnique (recherche d'éventuels engins non-explosés ou des restes explosifs) : +15 k€
- Réalisation de clôture de séparation pour l'acquisition du tènement Eloca : +7 k€
- Création temporaire d'une piste d'accès à une zone de stockage utilisée par la Direction des déchets ménagers : + 7 k€
- Régularisation du montant la taxe foncière 2022 : +2,5 k€

Il est également proposé d'inscrire diverses prestations de faibles montants et des régularisations de taxes foncière de faibles montants pour les autres zones pour un total de +3,2 k€.

Les opérations d'ordre ajustent le stock final (en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement) à la suite des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement présentées dans cette décision modificative :

- en section de fonctionnement : augmentation de 134 k€ en recettes
- en section d'investissement : augmentation de 134 k€ en dépenses, équilibrée par une avance du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Villette à Riorges » au 31 décembre 2020 entraînant l'affectation de son résultat de clôture au budget général ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant sur le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire actualisé ;

Considérant que le budget est voté par chapitres au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (*Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD*) :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2022 par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 539 995,00	159 493,00	134 000,00	1 833 488,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 210,00	20 183,86		21 393,86
66 - Charges financières	13 895,00			13 895,00
Total des dépenses réelles	1 555 100,00	179 676,86	134 000,00	1 868 776,86
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	10 322 734,00	- 699 848,00	-	9 622 886,00
043 – Transfert de charges	78 535,00	4 355,00	-	82 890,00
Total des dépenses d'ordre	10 401 269,00	-695 493,00	0,00	9 705 776,00
TOTAL DES DEPENSES	11 956 369,00	-515 816,14	134 000,00	11 574 552,86

RECETTES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
002 -Résultat de fonctionnement reporté		240 838,42		240 838,42
70 - Produits des services	14 900,00			14 900,00
75 - Autres produits de gestion courante				
Total des recettes réelles	14 900,00	240 838,42	0,00	255 738,42
042 – Stocks finaux au 31/12/N	11 862 934,00	- 536 000,00	134 000,00	11 460 934,00
043 – Transfert de charges	78 535,00	4 355,00	-	82 890,00
Total des recettes d'ordre	11 941 469,00	-531 645,00	134 000,00	11 543 824,00
TOTAL DES RECETTES	11 956 369,00	-290 806,58	134 000,00	11 799 562,42

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
16 - Emprunts et dettes <i>dont remboursement de l'avance du budget général</i>	119 800,00			119 800,00
Total des dépenses réelles	119 800,00	0,00	0,00	119 800,00
40– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	11 862 934,00	- 536 000,00	134 000,00	11 460 934,00
Total des dépenses d'ordre	11 862 934,00	-536 000,00	134 000,00	11 460 934,00
TOTAL DES DEPENSES	11 982 734,00	-536 000,00	134 000,00	11 580 734,00

RECETTES	BP 2022	DM1	DM2	TOTAL
16 - Emprunts et dette <i>dont avance du budget général</i>	1 660 000,00 60 000,00	163 848,00 163 848,00	134 000,00 134 000,00	1 957 848,00 357 848,00
001 - Excédent reporté d'investissement				0,00
Total des recettes réelles	1 660 000,00	163 848,00	134 000,00	1 957 848,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	10 322 734,00	- 699 848,00		9 622 886,00
Total des recettes d'ordre	10 322 734,00	-699 848,00	0,00	9 622 886,00
TOTAL DES RECETTES	11 982 734,00	-536 000,00	134 000,00	11 580 734,00

15. Décision modificative n°2-2022 - Budget annexe équipements de tourisme et de loisirs
Rapporteur : Yves PERRIN

Ce budget annexe reflète l'activité du train touristique de la Loire et de l'aéroport de Roanne Saint Léger.

La décision modificative est proposée en équilibre avec :

- Des écritures en fonctionnement à hauteur de 20 000 € en dépenses et en recettes,
- Des écritures en investissement de 305 000 € en dépenses et en recettes.

Les écritures proposées permettent d'ajuster les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins de fin d'année. Les principaux mouvements portent sur :

- Les travaux de dévoiement dont les marchés pourront être notifiés en toute fin d'année (+490 k€),
- Le report d'acquisition d'un camion de pompier faute d'offre disponible (-100 k€),
- L'ajustement de la subvention du budget général en investissement et en fonctionnement en conséquence.

Les autres mouvements portent sur des montants moindres.

Détail des écritures de la décision modificative

Aéroport

Section de fonctionnement

En dépenses :

- Impôts et taxes liés à la vente de carburant : +5,5k€
- Location camion de pompier : +2k€
- Chauffage : +1k€
- Meeting 2022 (reporté en 2023) : -15k€
- Créances admises en non-valeur : +1,6k€

En recettes :

- Redevance aéronautique : +10k€
- Reprise de dotation aux provisions créances douteuses : +2,9k€
- Subvention du budget général : -9,6k€

Section d'investissement

En dépenses :

- acquisition d'un camion de pompier (plus disponible à l'achat) : -100 k€
- travaux de dévoiement : +490k€
- travaux reportés en 2023 après les travaux de dévoiement (chemin, clôtures ...) : -60k€
- Acquisition de terrains : -20k€
- Travaux de réfection de la piste : +11k€
- Réfection de la piste en herbe : -22,5k€
- Mise à niveau du bassin EP : +6k€

En recettes :

- Avance du budget général : +304,7k€

Train

Section de fonctionnement

En dépenses :

- Réparation panne hydraulique de la locomotive : +15k€
- Travaux de voirie (marquage parking) : +1,7k€

En recettes :

- Subvention du budget général : +16,7 k€

Section d'investissement

En dépenses :

- Régularisation acquisition terrains Département : +0,3k€

En recettes :

- Avance du budget général : +0,3k€
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant sur le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 2 contre (*Franck BEYSSON – Christine CHEVILLARD*) et 2 abstentions (*Denis VANHECKE - Marie-Hélène RIAMON*) :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
011 - Charges à caractère général	428 890	0,00	25 600,00	454 490,00
012 - Charges de personnel	300 700	0,00	0,00	300 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	0,00	-11 000,00	5 000,00
66 - Charges financières	5 450	0,00	0,00	5 450,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000	0,00	0,00	1 000,00
68 - Provisions	3 000	0,00	5 400,00	8 400,00
Total des dépenses réelles	755 040	0,00	20 000,00	775 040,00
042 - Amortissements	375 760	2 000,00	0,00	377 760,00
TOTAL DES DEPENSES	1 130 800	2 000,00	20 000,00	1 152 800,00

RECETTES	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
70 - Produits des services	290 000	0,00	10 000,00	300 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	150 950	0,00	0,00	150 950,00
75 - Autres produits de gestion courante	655 170	2 000,00	7 100,00	664 270,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>600 000</i>	<i>2 000,00</i>	<i>7 100,00</i>	<i>609 100,00</i>
78 - Reprises sur provisions	0	0	2 900	2 900,00
Total des recettes réelles	1 096 120	2 000	20 000	1 118 120
042 - Amortissements	34 680	0,00	0,00	34 680,00
TOTAL DES RECETTES	1 130 800	2 000,00	20 000,00	1 152 800,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	50 400	0,00	0,00	0,00	50 400,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
601 - Matériels aéroport	2 500	7 900,00	175 000,00	-100 000,00	85 400,00
* 21 - Immobilisations corporelles	2 500	7 900,00	175 000,00	-100 000,00	85 400,00
602 - Train touristique	20 000	0,00	0,00	300,00	20 300,00
* 21 - Immobilisations corporelles	20 000	0,00	0,00	300,00	20 300,00
608 - Autres travaux aéroport	823 180	100 097,10	-84 997,10	404 700,00	1 242 980,00
* 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
* 21 - Immobilisations corporelles	184 000	34 521,09	90 002,90	-85 400,00	223 123,99

* 23 - Immobilisations en cours	639 180	48 076,01	-175 000,00	490 000,00	1 002 256,01
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles	896 080,00	107 997,10	90 002,90	305 000,00	1 399 080,00
040 - Amortissements	34 680	0,00	0,00	0,00	34 680,00
041 - Transfert des comptes 203	3 000	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00
TOTAL DES DEPENSES	933 760	107 997,10	96 002,90	305 000,00	1 442 760,00
			204 000,00		

RECETTES	BP 2022	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
16 - Emprunts	435 000	0,00	171 694,00	305 000,00	911 694,00
<i>dont avance du BG</i>			<i>171 694,00</i>	<i>305 000,00</i>	
13 - Autres travaux aéroport	120 000	24 306,00	0,00	0,00	144 306,00
* 608 - Autres travaux aéroport	120 000	24 306,00	0,00	0,00	144 306,00
Total des dépenses réelles	555 000	24 306,00	171 694,00	305 000,00	1 056 000,00
040 - Amortissements	375 760	0,00	2 000,00	0,00	304 980,00
041 - Transfert des comptes 203	3 000	0,00	6 000,00	0,00	9 000,00
TOTAL DES DEPENSES	933 760	24 306,00	179 694,00	305 000,00	1 442 760,00
			204 000,00		

- Arrête la subvention d'équilibre 2022 du budget général au budget annexe équipement de tourisme et de loisirs d'un montant de 609 100 € maximum ;
- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

16. Décision modificative N°2-2022 - Budget général

Rapporteur : Jacques TRONCY

La décision est présentée :

- A l'équilibre en fonctionnement, avec 1 979k€ d'inscriptions en dépenses et en recettes. En particulier, la DM n°2 intègre une augmentation du virement à la section d'investissement de 2,24 M€ ;
- En suréquilibre de 4,3 M€ en section d'investissement, avec -0,3 M€ en dépenses et 4 M€ en recettes.

En prenant en compte le suréquilibre constaté lors de la DM n°1, le budget global 2022 présente un suréquilibre de 6,2 M€ annonçant un résultat d'exercice 2022 conforme à la trajectoire de la prospective financière. Pour mémoire, un objectif de capacité d'autofinancement est fixé à 6-7 M€/an en moyenne pour financer un PPI de plus de 100 M€ sur le mandat.

Cette décision modificative du budget général intègre :

- Les premiers effets visibles de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement (+155 k€ sur le chauffage, +185 k€ sur le carburant), mais aussi sur les recettes de fonctionnement (+415 k€ sur les cessions de déchets triés : vente de plastique, métal et papier) ;
- Les effets de la hausse de la valeur du point d'indice et des mesures sur les agents de catégorie B et C, dont l'impact global sur la masse salariale est modéré par les efforts de tous et les difficultés de recrutement qui allongent les délais de recrutement (+110 k€ sur le budget général, +60 k€ en consolidé) ;
- Les montants de fiscalité finaux, qui révèlent une très forte dynamique du tissu économique local et de la consommation nationale (+300 k€ sur la TEOM, +300 k€ sur la fraction de TVA nationale) ;
- L'ajustement des subventions d'équilibre et participations aux budgets annexes en fonction de leurs décisions modificatives (-643 k€ pour les subventions de fonctionnement, +377 k€ pour les avances en investissement).

Détail des écritures de la décision modificative

Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

1.1. Charges à caractère général : -560 266 €

Elle intègre les ajustements de crédits :

- Achat de carburant : +185k€ (140k€ pour les déchets ménagers et 45 k€ dans le cadre de la prestation de transport des scolaires vers le Nauticum)

- Chauffage des bâtiments de Roannais Agglomération : +155 k€
- Contrat de prestations déchets ménagers (augmentation de tonnage) : +30k€
- Loyer pour le service archive mutualisé : +25k€
- Prestations pour match le basket féminin France-Ukraine : +20k€
- Etudes ABSS réalisée en interne : -20k€
- Etudes pâturages itinérant : -20k€
- Etudes bilan contrat Vert et Bleu (report) : -24k€
- Etudes pour la création pépinière : -50k€
- Etudes gisements fonciers et veilles foncières : -84k€
- Crédits pour dépenses imprévues : -900k€
- Divers ajustements : + 123k€

1.2. Charges de personnel : 85 000 €

- Augmentation prévisionnelle liée à l'augmentation de l'indice : +110k€.
Notons que l'inscription de crédits supplémentaires en DM est inférieure à l'impact total de l'augmentation de la valeur du point. En effet, les difficultés de recrutement actuelles ont généré un retard de consommation de la masse salariale qui permet de prendre en charge une partie de cette augmentation sur le budget initial. Seul le delta est inscrit en DM.
- Annulation refacturation charges du personnel à l'ancienne budget location immobilière : - 25k€

1.3. Atténuation des produits : -41 000€

Il s'agit d'ajuster les reversements de fiscalité :

- D'attributions de compensations 2022 : 13k€
- Fonds de péréquation (FPIC) : -54k€

1.4. Charges de gestion courante : -431 541 €

Elles intègrent :

- La régularisation des produits rattachés 2021 : 100k€
- La présentation en admission en non-valeur du Trésor Public : 41k€
- L'ajustement de la subvention à l'université Jean Monnet : 30 k€
- Les recettes de la CAF à reverser aux associations de centre de loisirs : 25,5k€
- L'ajustement des indemnités des élus (augmentation du point d'indice + régularisation) : 18k€
- La contribution au SEEDR : -30k€
- Les subventions aux budgets annexes : -643k€
- Les divers ajustements : 27,5k€

1.5. Charges Financières : 27 500 €

Il s'agit des intérêts d'emprunt liés au transfert de l'emprunt pour la médiathèque du Coteau.

1.6. Charges exceptionnelles : 16 475 €

Il s'agit de crédits pour régulariser des écritures comptables des exercices précédents en cas de contentieux sur les titres de recette émis précédemment.

1.7. Provisions sur les risques : 268 338€

Il s'agit des provisions sur les risques liés à :

- L'affaire CITINEA pour le parquet de la Halle Vacheresse (cour d'appel) : 240 k€
- L'affaire SEQUOIA qui conteste la régularité d'attribution du marché public du parquet de Halle Vacheresse (cour de cassation) : 27k€
- Des ajustements de crédit sur les diverses provisions : 1k€

1.8. Virement à la section d'investissement : 2 344 494 €

Il s'agit de l'autofinancement complémentaire au montant prévu au budget primitif et à la décision modificative n°1.

1.9 Opérations d'ordre de transfert entre les sections : 370 000 €

Avec l'adoption de la nomenclature M57, les amortissements des immobilisations doivent s'effectuer au prorata temporis durant l'année des acquisitions. Les 370 k€ sont les estimations des amortissements des immobilisations acquises ou qui le seront en 2022.

2. Recettes de fonctionnement

2.1. Atténuations de charges : 54 000 €

Il s'agit de la refacturation à Roannais Tourisme des cotisations de retraite.

2.2. Produits des services : 92 500 €

Il s'agit de :

- L'annulation de la refacturation des charges du personnel à l'ancienne budget location immobilière : -25k€

- L'ajustement de la refacturation du service mutualisé RH : 120k€
- L'activité pleine nature non facturée : -2,5k€

2.3. Fiscalité 818 622 €

Les ajustements sont présentés afin de correspondre aux montants définitifs notifiés par les services de l'Etat pour 2022 :

- Taxe foncières et habitation : 90k€
- Cotisation foncière des entreprises : 107 k€
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 54k€
- Taxe sur les surfaces commerciales : -142k€
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau : -22k€
- Fraction de TVA : 319k€
- Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : 298k€
- Rôles supplémentaires : 115k€

2.4. Subventions - Dotations : 272 600 €

- Dotations et compensations de l'Etat : 272k€
- Recettes de la CAF à reverser aux associations de centre de loisirs : 25,5k€
- Participation à l'étude ABSS : -10k€
- Subvention contrat de ville : 12,5k€
- Subventions aux déchèteries : 19,5k€
- Subvention animation Leader : 4,8k€
- Subvention chargée de mission logement vacant : 7k€
- Annulation de subventions (Médiateur relais, coordinateur santé, poste de santé) : -59k€

2.5. Produits de gestion courante : 695 278 €

Il s'agit d'inscrire :

- Les indemnités suite contentieux Halle CITINEA : 234k€
- Remboursement assurance suite aux intempéries : 15k€
- Ajustement des loyers : 39k€
- Mise en conformité de l'aire de camping de Villerest : -8k€
- Ventes de déchets triés : 415k€

2.6. Reprise sur provisions 46 000 €

Il s'agit de reprise de dotations aux provisions pour créances douteuses constatées antérieurement à 2022.

3. Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2.1.1 Chapitre-opérations : - 2 405 600 €

Opération	Libellé	DM 2	Commentaires
AP171	Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	45 000,00	Aménagement des abords de la plage de Villerest - avenant au marché
AP1007	Centre aquatique	- 888 000,00	Report des prestations en 2023
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	23 000,00	Aide à l'entreprise MRC
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	249 000,00	Dossiers règlements
AP10131	PLH FORFAIT OPHEOR	183 000,00	Dossiers règlements - Convention OPHEOR
AP1028	Réorganisation des centres nautiques	- 100 000,00	Déconstruction de la piscine du Coteau - Réajustement du montant du budget suite à l'attribution du marché.
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	- 109 000,00	Report des prestations en 2023 : logiciel petite enfance - 40k€, demandes de subvention en ligne -65k€, signature électronique -30k€. Ajustement : portail citoyen -17,5 k€; logiciel TICKETIN ISILOG 26k€, logiciel Elise 17,5k€
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	- 215 000,00	Report des prestations en 2023, en attente du retour DDT sur le remplissage du bassin par paysage dans le Rhins. Attendu pour la fin de l'année.
AP1035	Plan vélo	- 179 000,00	Report des prestations en 2023, projets non soumis au service par les communes
AP1040	Réorganisation collecte déchets ménagers	- 1 514 000,00	Report des prestations en 2023, marchés publics (PAV Badge et biodéchets) reportés sur 2023
AP1042	Route des Vins	- 3 600,00	Report des prestations en 2023

100	DTNSI		8 000,00	Système anti spam -40k€; remplacement contrôleur WIFI 48k€
102	Matériels divers moyens généraux	-	14 985,00	Réajustement des crédits pour correspondre au besoin de fin d'exercice
1014	Opérations de voirie		13 000,00	Etude de circulation du Nord-Est de l'agglomération
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers		92 600,00	Réforme de la collecte (travaux déchetteries)
1017	Travaux amélioration bâtiments divers		19 900,00	Esquisse architecte pour modification façade Immeuble Helvétique 7k€; Etude de faisabilité pour la surélévation salle Bonnefille 10k€; travaux sur le bâtiment helvétique 2,9k€
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs		33 485,00	Réajustement des crédits pour correspondre au besoin de fin d'exercice
1036	Réserves foncières	-	50 000,00	Etude amont pour l'aménagement de l'ancien site de l'AFPA 50k€; acquisition pour réserve foncière -100k€
257	Mobiliers - Bâtiments économiques		1 000,00	Mobiliers au numéricparc

2.1.2 Emprunt : 47 100 €

Le montant correspond au remboursement du capital d'emprunt de la médiathèque du Coteau.

2.1.3 Subventions d'investissement versées : - 50 000 €

Les projets pour les MSP en 2022 sont insuffisant pour consommer la totalité des crédits votés au BP (100k€).

2.1.4 Participations financières : 2 093 500€

Il s'agit de :

- La réduction de la participation à la société pour le développement de la géothermie : -80k€
- Les avances aux comptes courant à la société parc des vents des Noes : 1 796k€
- L'avance aux budgets annexes pour 378 k€

2.2 Recettes

2.2.1 Virement de la section de fonctionnement : 2 244 494 €

2.2.2 Recettes de cession : 308 189 €

Il s'agit des cessions des immobilisations :

- De la cession Maisonhaute (régularisation foncière) : 184k€
- De la cession à Doron – confituriers du vieux cherier : 120k€
- Des cessions de petits matériels au déchets ménagers : 4k€

2.2.3 Subventions d'investissement reçues : 1 050 317 €

Il s'agit d'inscrire les dernières notifications de subvention obtenues, ainsi que ajustements :

- Ajustement des participations des adhérents de la DTNSI : -34k€
- Subvention européenne pour la ferme des « Millets » : 31k€
- Subvention de la région pour les sentiers découvertes : 12k€
- Subvention pour l'étude de la géothermie : 42k€
- Subvention de l'ADEME pour la réorganisation de la collecte des déchets ménagers : 949k€
- Attribution de compensation investissement : 51k€

2.2.4 Emprunts et dettes assimilées : 29 000 €

Ce sont des cautions susceptibles d'être perçues.

2.2.5 Amortissements : 370 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant sur le Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON) :

- Modifie les crédits de paiement 2022 des Autorisations de Programme comme suit :

Autorisation e Programme	Montant AP	Réalisé avant 2022	CP 2022	DM 1	DM 2	CP 2022 corrigé	Au-delà de 2022
171-Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	3 200 000,00	2 882 461,73	105 000,00	3 650,00	45 000,00	153 650,00	163 888,27
1007-Centre Aquatique	48 000 000,00	108 063,48	1 065 000,00	163 0,00	- 888 000,00	340 000,00	47 551 936,52
1010-Aide à l'immobilier	560 000,00	180 000,00		31 000,00	23 000,00	54 000,00	326 000,00
1013-Politique locale de l'Habitat 2016-2021	10 000 000,00	8 270 319,58	1 258 000,00	0,00	432 000,00	1 690 000,00	39 680,42
1028-Réorganisation des centres nautiques	5 000 000,00	3 451 786,24	1 115 000,00	-510 000,00	- 100 000,00	505 000,00	1 043 213,76
1032-Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 650 000,00	787 092,60	260 000,00	30 000,00	- 109 000,00	181 000,00	681 907,40
1034-Parc agroculinaire du Roannais	10 150 000,00	223 632,86	450 000,00	- 50 000,00	- 215 000,00	185 000,00	9 741 367,14
1035-Plan vélo	2 455 000,00	656 596,13	358 000,00		- 179 000,00	179 000,00	1 619 403,87
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	9 000 000,00	0,00	6 263 000,00	264 000,00	-1 514 000,00	5 013 000,00	3 987 000,00
1042 - Route des vins	540 000,00	0,00	300 000,00		- 3 600,00	296 400,00	243 0,00

- Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres opérations pour la section d'investissement avec un suréquilibre de 4 317 000€.

Fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 099 800,00	1 474 720,00	-560 266,00	14 014 254,00
	<i>dont Dépenses imprévues</i>		1 240 940,00	-900 000,00	340 940,00
012	Charges de personnel	20 752 200,00		85 000,00	20 837 200,00
014	Atténuation de produits	20 319 200,00		-41 000,00	20 278 200,00
65	Autres charges de gestion courante	16 152 200,00	642 280,00	-431 541,00	16 362 939,00
66	Charges financières	357 700,00		27 500,00	385 200,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	10 000,00	16 475,00	37 475,00
68	Provisions	38 000,00		268 338,00	306 338,00
	Total des dépenses réelles	70 730 100,00	2 127 000,00	-635 494,00	72 221 606,00
023	Virement section investissement	666 500,00	2 635 000,00	2 244 494,00	5 545 994,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	7 942 400,00		370 000,00	8 312 400,00
	TOTAL DES DEPENSES	79 339 000,00	4 762 000,00	1 979 000,00	86 080 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
013	Atténuations de charges	79 000,00		54 000,00	133 000,00
70	Redevances et produits des services	4 945 200,00	43 842,15	92 500,00	5 081 542,15
73	Impôts	53 054 700,00		818 622,00	53 873 322,00
74	Subventions et dotations	17 673 600,00	6 902,00	272 600,00	17 953 102,00
75	Produits de gestion courante	1 437 500,00	145 828,86	695 278,00	2 278 606,86

76	Produits financiers	4 100,00			4 100,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		-	3 000,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00		46 000,00	56 000,00
002	Résultat clôture 2021		4 565 426,99		4 565 426,99
	Total des recettes réelles	77 207 100,00	4 762 000,00	1 979 000,00	83 948 100,00
042	Opérations de section à section	2 131 900,00			2 131 900,00
TOTAL DES RECETTES		79 339 000,00	4 762 000,00	1 979 000,00	86 080 000,00

Investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2022	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
AP171	Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	105 000,00		3 650,00	45 000,00	153 650,00
AP198	Fonds de concours d'investissement aux communes	284 000,00				284 000,00
AP1007	Centre aquatique	1 065 000,00		163 000,00	- 888 000,00	340 000,00
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier			31 000,00	23 000,00	54 000,00
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	828 000,00			249 000,00	1 077 000,00
AP10131	PLH FORFAIT OPHEOR	430 000,00			183 000,00	613 000,00
AP1019	Construction 12 avenue de Paris	2 000 000,00		542 000,00		2 542 000,00
AP1028	Réorganisation des centres nautiques	1 115 000,00		- 510 000,00	- 100 000,00	505 000,00
AP 1030	Développement Photovoltaïque	150 000,00				150 000,00
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	260 000,00		30 000,00	- 109 000,00	181 000,00
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	450 000,00		- 50 000,00	- 215 000,00	185 000,00
AP1035	Plan vélo	358 000,00			- 179 000,00	179 000,00
AP1040	Réorganisation collecte déchets ménagers	6 263 000,00		264 000,00	- 1 514 000,00	5 013 000,00
AP1042	Route des Vins	300 000,00			- 3 600,00	296 400,00
AP1401	Plan climatisation crèches			50 000,00		50 000,00
100	DTNSI	91 000,00	119 044,00		8 000,00	218 044,00
101	Système d'informations géographiques			7 800,00		7 800,00
102	Matériels divers moyens généraux	642 700,00	25 949,38	154 137,43	- 14 985,00	807 801,81
140	Bâtiments petite enfance		679,07			679,07
170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	132 000,00	77 051,59	- 20 000,00		189 051,59
1014	Opérations de voirie		26 684,40		13 000,00	39 684,40
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers	217 000,00	366 642,12	161 250,00	92 600,00	837 492,12
1017	Travaux amélioration bâtiments divers	150 400,00	29 800,58	174 030,00	19 900,00	374 130,58
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs	82 000,00	138 721,42	239 750,00	33 485,00	493 956,42
1020	Maraîchage		10 892,16			10 892,16
1024	Part au SIEL pour bornes recharge électrique	160 000,00		56 000,00		216 000,00
1029	Aménagement crèche Berthelot		2 628,01			2 628,01
1036	Réserves foncières	285 000,00	270 420,00		- 50 000,00	505 420,00
1037	Mobilier urbain et aménagements extérieurs	13 800,00	104 319,70			118 119,70
1041	PEPINIERE SILVICOLE			400 000,00		400 000,00
254	Travaux - Bâtiments économiques	43 100,00	17 933,83	357 000,00		418 033,83
257	Mobiliers - Bâtiments économiques	14 000,00	17 117,95		1 000,00	32 117,95
001	Résultat d'investissement reporté			1 304 135,72		1 304 135,72
10	Dotations, fonds divers et réserves					-
16	Emprunts et dettes	2 399 300,00		82 500,00	47 100,00	2 528 900,00

20	Immobilisations incorporelles			190 000,00		190 000,00
204	Subventions d'investissement versées	188 000,00	507 378,31	45 000,00	- 50 000,00	690 378,31
21	Immobilisations corporelles					-
23	Immobilisations en cours					-
26	Titres de participations	200,00	160 080,00	303 000,00	- 80 000,00	383 280,00
27	Autres immobilisations	1 110 000,00	2 889,59	443 514,74	2 173 500,00	3 729 904,33
	dont avance Société Vent des Noés	1 000 000,00			1 796 000,00	2 796 000,00
Total des dépenses réelles		19 136 500,00	1 878 232,11	4 421 767,89	- 315 000,00	25 121 500,00
040	Amortissements	2 131 900,00				2 131 900,00
041	Opérations patrimoniales	203 000,00				203 000,00
TOTAL DES DEPENSES		21 471 400,00	1 878 232,11	4 421 767,89	- 315 000,00	27 456 400,00
				6 300 000,00		

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2022	RAR	DM 1	DM 2	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté					-
10	Dotations (FCTVA) + Affectation de résultat	2 189 600,00	287 000,00	9 000 000,00		11 476 600,00
13	Subventions d'investissement dont :	841 400,00	4 205 224,78	- 34 324,78	1 050 317,00	6 062 617,00
	Sans opération	8 600,00				8 600,00
	100 : DTNSI	32 040,00	41 501,90	85 517,22	- 26 853,00	132 206,12
	102 : Matériels divers moyens généraux	74 100,00	18 034,05	25 000,00	- 10 000,00	107 134,05
	121 : Bâtiment petite enfance		3 044,00			3 044,00
	170 : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	147 860,00	135 180,00	- 70 404,00		212 636,00
	171 : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay		965 700,00			965 700,00
	1016 : Travaux et acquisition déchets ménagers		67 451,00			67 451,00
	1017 : Travaux amélioration bâtiments divers		195 067,00			195 067,00
	1019 : Construction 12 avenue de Paris		1 700 000,00			1 700 000,00
	1020 : Maraîchage		5 274,00		30 600,00	35 874,00
	1024 : Part au SIEL pour bornes recharge électrique. Surcoût lié à l'acquisition de bornes plus performants	80 000,00				80 000,00
	1028 : Réorganisation des centres nautiques	300 000,00	500 000,00	- 300 000,00		500 000,00
	1032 : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	189 600,00	311 577,83	34 562,00	2 649,00	538 388,83
	1035 : Plan vélo		25 000,00			25 000,00
	1036 : Réserves foncières		2 700,00			2 700,00
	1037 : Mobilier urbain et aménagements extérieurs	9 200,00	9 600,00	6 000,00	12 000,00	36 800,00
	1038 : Transition énergétique		13 895,00		42 000,00	55 895,00
	1040 : Réorganisation collecte déchets ménagers				949 000,00	949 000,00
	1041 : Pépinière sylvicole		211 200,00			211 200,00
	254 : Travaux amélioration bâtiment économiques			185 000,00		185 000,00
16	Emprunts et dettes	8 079 800,00		- 8 079 800,00	29 000,00	29 000,00
27	Autres immobilisations	196 700,00				196 700,00
024	Cessions	1 352 000,00	84 700,00	102 200,00	308 189,00	1 847 089,00
Total des recettes réelles		12 659 500,00	4 576 924,78	988 075,22	1 387 506,00	18 224 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	666 500,00		2 635 000,00	2 244 494,00	3 301 500,00

040	Amortissements	7 942 400,00			370 000,00	7 942 400,00
041	Opérations patrimoniales	203 000,00				203 000,00
TOTAL DES RECETTES		21 471 400,00	4 576 924,78	3 623 075,22	4 002 000,00	29 671 400,00
				8 200 000,00		
VOTE EN SUREQUILIBRE			1 900 000,00	4 317 000,00		6 217 000,00

17. Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes d'Ouches, Saint André d'Apchon et Saint Romain la Motte - Neutralité fiscale
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire approuvant la mise en place d'une autorisation d'engagement pour accorder des fonds de concours aux Communes, pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes d'Ouches du 14 juin 2022, de Saint André d'Apchon du 27 juin 2022, de Saint Romain la Motte du 30 août 2022 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La Commune d'Ouches sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 12 000 € pour l'entretien de la voirie, des terrains, des bâtiments communaux, des matériels, des véhicules et pour l'acquisition des fournitures de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	44 600 €	FCTVA	2 000 €
		Fonds de concours 2022	12 000 €
		Reste à la charge de la Commune	30 600 €
TOTAL	44 600 €	TOTAL	44 600 €

La Commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 8 820 € pour la participation au SIEL pour l'éclairage public selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	19 498 €	Fonds de concours 2022	8 820 €
		Reste à la charge de la Commune	10 678 €
TOTAL	19 498 €	TOTAL	19 498 €

La Commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 21 000 € pour l'entretien de la voirie, des terrains, des bâtiments communaux, des matériels, des véhicules et pour l'acquisition des fournitures de voirie, d'entretien et petits équipements selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	43 242 €	FCTVA	1 053 €
		Fonds de concours 2022	21 000 €
		Reste à la charge de la Commune	21 189 €

TOTAL	43 242 €	TOTAL	43 242 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les fonds de concours suivants :

- 12 000 € pour la Commune d'Ouches ;
- 8 820 € pour la Commune de Saint André d'Apchon ;
- 21 000 € pour la Commune de Saint Romain la Motte

- Précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses de fonctionnement,

- Dit que les crédits 2022 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux Communes ».

18. Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de la Pacaudière, Ouches, Sail les Bains, Saint André d'Apchon, Saint Jean Saint Maurice, Saint Romain la Motte et Vivans - Neutralité fiscale

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil Communautaire approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Conseil Communautaire approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours aux Communes, pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des Communes de La Pacaudière du 13 septembre 2022, d'Ouches du 14 juin 2022, de Sail les Bains du 29 juin 2022, de Saint André d'Apchon du 27 juin 2022, de Saint Jean Saint Maurice du 27 septembre 2022, de Saint Romain la Motte du 31 août 2022 et de Vivans du 2 septembre 2022 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La Commune de La Pacaudière sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 24 983 € pour des travaux réfection de l'école selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	113 284 €	FCTVA	15 329 €
		Subventions	35 837 €
		Fonds de concours 2022	24 983 €
		Reste à la charge de la Commune	37 135 €
TOTAL	113 284 €	TOTAL	113 284 €

La Commune d'Ouches sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 18 000 € pour des travaux de réaménagement de la mairie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	81 973 €	FCTVA	13 444 €
		Subventions	25 000 €
		Fonds de concours 2022	18 000 €
		Reste à la charge de la Commune	25 529 €
TOTAL	81 973 €	TOTAL	81 973 €

La Commune de Sail les Bains sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 8 217€ pour des travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	80 086 €	FCTVA	13 137 €
		Subventions	40 063 €
		Fonds de concours 2022	8 217 €
		Reste à la charge de la Commune	18 669 €
TOTAL	80 086 €	TOTAL	80 086 €

La Commune de Saint André d'Apchon sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 32 819 € pour des travaux sur les bâtiments communaux, de voirie et pour des acquisitions de matériel selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux + acquisitions de matériels	197 642 €	FCTVA	31 715 €
		Subventions	96 927 €
		Fonds de concours 2022	32 819 €
		Reste à la charge de la Commune	36 181 €
TOTAL	197 642 €	TOTAL	197 642 €

La Commune de Saint Jean Saint Maurice sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 15 945€ pour l'acquisition d'une autolaveuse, d'une épareuse et pour les travaux de réparation d'un mur selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisitions	38 148 €	FCTVA	6 258 €
		Fonds de concours 2022	15 945 €
		Reste à la charge de la Commune	15 945 €
TOTAL	38 148 €	TOTAL	38 148€

La Commune de Saint Romain la Motte sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 15 036 € pour des travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux de voirie	69 232 €	FCTVA	11 357 €
		Subventions	21 923 €
		Fonds de concours 2022	15 036 €
		Reste à la charge de la Commune	20 916 €
TOTAL	69 232 €	TOTAL	69 232 €

La Commune de Vivans sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 9 452 € pour des travaux dans l'église, pour les acquisitions d'un tracteur tondeuse et d'une remorque selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux + Acquisitions	23 274 €	FCTVA	3 816 €
		Fonds de concours 2022	9 452 €
		Reste à la charge de la Commune	10 006 €
TOTAL	23 274 €	TOTAL	23 274 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue les fonds de concours suivant :

- 24 983 € pour la Commune de La Pacaudière
- 18 000 € pour la Commune d'Ouches ;
- 8 217 € pour la Commune de Sail les Bains
- 32 819 € pour la Commune de Saint André d'Apchon ;
- 15 945 € pour la Commune de Saint Jean Saint Maurice
- 15 036 € pour la Commune de Saint Romain la Motte
- 9 452 € pour la Commune de Vivans

- Précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement ;

- Dit que les crédits 2022 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux Communes

19. Révision libre des attributions de compensation des communes membres de Roannais Agglomération - Attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 - Transfert de la médiathèque du Coteau - Participation des communes au CRAIG
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », en particulier l'intégration de la médiathèque du Coteau à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de Roannais Agglomération (ci annexé) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant l'accord par la commune du Coteau pour :

- participer à la mise à niveau informatique de la médiathèque (à hauteur de 9 628 € en fonctionnement et 5 567 € en investissement pour 2022 uniquement) ;
- participer au financement d'un demi-poste d'agent de médiathèque de catégorie C, à hauteur de 17 710 € ;

Considérant que le financement de ce poste se fera à compter du recrutement de l'agent, prévu pour le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à la suite d'une vérification de données, les charges de personnel transférées par la commune du Coteau à Roannais Agglomération sont réévaluées de + 4 369 € par rapport au montant examiné par la CLECT ;

Considérant que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 voix pour, 0 contre et 1 abstention (*Martine ROFFAT*) :

- Fixe le montant des attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sur la base du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges du 4 mai 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - FONCTIONNEMENT						
COMMUNES	AC 2022 Provisoire	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque du Coteau 2022	AC 2022 Définitive	Transfert médiathèque du Coteau 2023	AC 2023 Provisoire
AMBIERLE	44 571	-363		44 208		44 208
ARCON	42	-21		21		21
CHANGY	33 706	-122		33 584		33 584
COMBRE	44 765	-82		44 683		44 683
COMMELLE-VERNAY	151 017	-567		150 450		150 450
LE COTEAU	1 290 646	-1307	-180 278	1 109 061	-188 360	1 100 979
COUTOUVRE	163 399	-207		163 192		163 192
LE CROZET	30 991	-50		30 941		30 941
LENTIGNY	18 888	-334		18 554		18 554
MABLY	2 106 964	-1452		2 105 512		2 105 512
MONTAGNY	176 165	-203		175 962		175 962
NOAILLY	-27 824	-152		-27 976		-27 976
LES NOES	-6 476	-40		-6 516		-6 516
NOTRE DAME DE BOISSET	79 287	-108		79 179		79 179
OUCHES	3 176	-220		2 956		2 956
LA PACAUDIERE	159 820	-202		159 618		159 618
PARIGNY	199 948	-117		199 831		199 831
PERREUX	582 228	-401		581 827		581 827
POUILLY LES NONAINS	17 909	-411		17 498		17 498
RENAISON	187 605	-602		187 003		187 003
RIORGES	2 192 979	-2044		2 190 935		2 190 935
ROANNE	9 736 414	-6461		9 729 953		9 729 953
SAIL LES BAINS	25 128	-38		25 090		25 090
SAINT ALBAN LES EAUX	422 929	-181		422 748		422 748
SAINT ANDRE D APCHON	-23 031	-368		-23 399		-23 399
SAINT BONNET DES QUARTS	25 630	-59		25 571		25 571
SAINT FORGEUX LESPINASSE	17 200	-121		17 079		17 079
SAINT GERMAIN LESPINASSE	15 763	-237		15 526		15 526
SAINT HAON LE CHATEL	-3 708	-121		-3 829		-3 829
SAINT HAON LE VIEUX	4 120	-182		3 938		3 938
SAINT JEAN SAINT MAURICE	2 990	-218		2 772		2 772
SAINT LEGER SUR ROANNE	-46 022	-219		-46 241		-46 241
SAINT MARTIN D ESTREAUX	150 732	-160		150 572		150 572
SAINT RIRAND	1 158	-26		1 132		1 132
SAINT ROMAIN LA MOTTE	-18 210	-271		-18 481		-18 481
SAINT VINCENT DE BOISSET	223 259	-183		223 076		223 076
URBISE	8 304	-24		8 280		8 280

VILLEMONTAIS	-12 565	-194		-12 759		-12 759
VILLEREST	-24 772	-943		-25 715		-25 715
VIVANS	24 115	-44		24 071		24 071
TOTAL	17 979 240	-19 055	-180 278	17 779 907	-188 360	17 771 825

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - INVESTISSEMENT						
COMMUNES	AC 2022	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque du Coteau 2022	AC 2022 Définitive	Transfert médiathèque du Coteau 2023	AC 2023 Provisoire
LE COTEAU	0	0	-50 921	-50 921	-45 354	-45 354
TOTAL	0	0	-50 921	-50 921	-45 354	-45 354

	2022	2023
AC versées	17 944 823 €	17 936 741 €
AC reçues	215 837 €	210 270 €

- Dit que le versement des attributions de compensations 2023 dont le montant est supérieur à 50 000 € est mensualisé.
- Dit que les attributions de compensation 2023 définitives feront l'objet d'une délibération au cours du dernier trimestre 2023.

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Daniel FRECHET signale une erreur dans le titre inscrit à l'ordre du jour : « Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre aqualudique - Approbation du nombre de candidats admis à confirmer leur intérêt et de la prime allouée à verser à chacun des concurrents » au lieu de « Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre aqualudique - Candidats admis ».

20. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre aqualudique - Candidats admis

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu le Code de la commande publique, plus particulièrement le livre VI relatif aux dispositions applicables aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le nombre de candidats admis à confirmer leur intérêt et le montant de prime allouée à verser à chacun des concurrents dans le cadre de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus pour la construction d'un centre aqualudique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant élection de la Commission d'appel d'offres ad hoc constituée en vue du jury de concours pour la construction d'un centre aqualudique ;

Vu l'arrêté du Président du 6 septembre 2022 constituant le jury de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que le futur complexe constituera un équipement hyper-structurant à multiples vocations : éducative / sportive / loisirs-forme-santé-bien-être / ludique, fonctionnant toute l'année, intégrant des aménagements ciblés de détente estivale (type « parc aquatique ») pour les résidents et les touristes ;

Considérant que la réalisation de l'opération nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de l'exécution desdits travaux ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 30 juin 2022 le nombre maximal d'équipes de maîtrise d'œuvre candidates admises à confirmer leur intérêt ainsi que le montant de la prime allouée (125 000 € HT) à chacune des équipes de maîtrise d'œuvre ayant présenté une esquisse, sous réserve de l'avis motivé du jury ;

Considérant que le concours se déroule en deux phases :

- Une 1^{ère} phase où au vu de l'avis motivé du jury sur les candidatures, le maître de l'ouvrage désigne les trois candidats admis à concourir ;
- Une 2^{ème} phase où au vu de l'avis motivé du jury sur les projets anonymisés présentés par les concurrents, le maître d'ouvrage désigne le ou les lauréats du concours

Considérant qu'à l'issue du concours, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 8 juillet 2022 et la date limite de remise des candidatures fixée au 16 août midi ;

Considérant les 21 candidatures reçues ;

Considérant l'avis motivé du jury de concours en date du 28 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 5 contre (*Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD, Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON, Christophe PION*) et 0 abstention :

- Approuve la liste des candidats admis à soumissionner pour la phase « projet », à savoir les équipes suivantes :
 - Groupement CHABANNE ARCHITECTE (architecte mandataire) / AU*M PIERRE MINASSIAN / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS (pli 11)
 - Groupement VCS-FR B.V. VenhoevenCS architecture+urbanism (architecte mandataire) / PATRIARCHE / KATENE / COGECI / CYPRIUM / ETAMINE / MOZ PAYSAGE / THERMIBEL / B INGENIERIE (pli 18)
 - TNA ARCHITECTES (architecte mandataire) / KEOPS ARCHITECTURE / SYNAPSE CONSTRUCTION / PROJEX / ECCO / INDDIGO / IMPACT ACOUSTIC / AGENCE BABYLONE / PROBIM (pli 23)
- Autorise le Président à arrêter la liste des lauréats du concours après avis motivé du jury de maîtrise d'œuvre sur les projets ;
- Autorise le Président à engager la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à l'issue du concours ;
- Autorise le Président à engager avec le ou les lauréats du concours la négociation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires liées à la réalisation de la passation du concours.

ENERGIES

21. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accord-cadre multi-attributaires avec les sociétés *TOTALENERGIES SA, ENGIE- Entreprises & Collectivités et EDF SA* - Approbation des marchés subséquents - Délégation de pouvoirs au Président
Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres multi-attributaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la décision du Président du 29 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 approuvant l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés avec les sociétés TOTALENERGIES SA, ENGIE-Entreprises & Collectivités et EDF SA ;

Considérant qu'une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestation de services associés, prenant la forme d'un accord-cadre sans volume minimum et avec un volume maximum : 36,41 GWH sur la durée du marché à conclure avec plusieurs titulaires (3 maximum), a été lancée le 21 juillet 2022 par la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement de commandes) ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique de groupement a attribué le 21 septembre 2022 l'accord-cadre aux 3 prestataires suivants : TOTALENERGIES SA, ENGIE-Entreprises & Collectivités et EDF SA ;

Considérant que cet accord-cadre a été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 et doit faire l'objet de marchés subséquents ;

Considérant que les marchés subséquents sont précédés d'une remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, lors de la conjonction entre la survenance du besoin et la période propice par rapport au cours boursier de l'électricité ;

Considérant que la consultation du premier marché subséquent est organisée le 25 octobre 2022 pour une remise des offres le 3 novembre 2022 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes se réunira le 3 novembre 2022 pour attribuer le marché subséquent ;

Considérant que la programmation des réunions de Bureau communautaire ainsi que les délais de convocation de cette instance délibérative ne sont pas compatibles avec les délais très courts de validité des offres pouvant varier de 4 heures à 24 heures en prix clic et en prix fixe à compter de la date limite de réception des offres ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'accorder une délégation de pouvoir au Président pour approuver et attribuer les marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (*Denis VANHECKE, Marie-Hélène RIAMON*) :

- Accorde à titre exceptionnel et temporaire une délégation de pouvoir au Président pour approuver et attribuer les marchés subséquents relatifs à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

M. LE PRESIDENT répond aux questions diverses posées en amont du Conseil par **Franck BEYSSON** concernant le compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau. Il lui remet en main propre la feuille sur laquelle tout est noté.

Franck BEYSSON ajoute une question diverse en demandant au Président de confirmer sa proposition, faite lors du dernier Conseil municipal de Roanne, de retransmettre sur écran géant la finale de la Coupe du Monde de football au Qatar si l'équipe de France est qualifiée. Il demande également aux membres du Conseil de dénoncer au nom de la protection de l'environnement l'organisation de la Coupe du monde dans un pays chaud en refusant de retransmettre les matchs. Il souhaite que Roannais Agglomération assume publiquement cette position.

M.LE PRESIDENT donne sa position à titre personnel en indiquant être contre la proposition de Franck BEYSSON. Bien qu'il ne partage pas le choix des lieux de matchs de foot, une telle proposition ne changerait rien quoi qu'il en soit car la décision a été prise depuis fort longtemps. Il insiste sur le fait que le sport doit permettre de rassembler les gens et non pas les diviser. Il précise que chacun est libre individuellement d'écrire aux instances concernées mais que ce n'est pas à Roannais Agglomération de prendre position sur le sujet.

Jean-Marc DETOUR pense que la mairie de Paris était en revanche très heureuse d'accueillir le Qatar quand il était question de l'équipe de football Paris-Saint-Germain. Il rappelle qu'au niveau écologique, un écran géant allumé vaut mieux qu'une multitude de postes de télévision dans les foyers.

Denis VANHECKE trouve intéressant de prendre des positions symboliques et de les partager.

Franck BEYSSON propose un vote de tendance à main levée en cas de victoire de la France pour s'associer au mouvement de boycott lancé dans une vingtaine de villes qui refusent les fans zones et les écrans géants, face au non-sens humanitaire et écologique de l'évènement.

Marie-Laure Dana Burnichon, Mahdi NOUBAT et M. LE PRESIDENT expliquent leur désaccord quant à un vote de tendance.

La séance est levée à 20 h 40.